

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DU CALVADOS



CHASSEUR DU CALVADOS GESTIONNAIRE DE LA FAUNE DU XXI^{EME} SIECLE

ENV
744

Document réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados
Mars 2008



1	Introduction	2
2	Quelques éléments de la politique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados	4
3	Méthodologie adoptée	5
4	Etat des lieux	6
4.1	La Chasse dans le Calvados	6
4.2	Milieus et habitats	14
4.3	Actions menées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados en faveur des habitats	18
4.4	Les espèces présentes	21
5	Constitution des pays cynégétiques du Calvados.....	58
5.1	La Plaine de Caen.....	58
5.2	Le Bessin-Virois.....	59
5.3	Le Pays d’Auge	60
6	Orientations et mesures de gestion proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados.....	62
6.1	Le petit gibier	62
6.2	Le grand gibier	68
6.3	Les oiseaux de passage.....	73
6.4	Le gibier d’eau	76
6.5	Les animaux prédateurs et déprédateurs	78
6.6	La formation et l’information.....	83
7	La Sécurité.....	85
8	L’agrainage.....	91
8.1	L’agrainage du petit gibier sédentaire.....	91
8.2	L’agrainage du grand gibier	91
9	Bibliographie	93
10	Principaux sigles	94

1 Introduction

A l'origine de l'humanité, la chasse était le seul moyen pour l'homme de survivre dans une nature hostile. La mise à mort d'un animal était synonyme de nourriture, de vêtements et d'outils. L'apparition de l'agriculture a permis en partie de s'affranchir de cette nécessité. La chasse est alors devenue un moyen de lutter contre des animaux qui gênaient l'économie humaine. Certaines espèces ont alors été traquées jusqu'à une disparition locale voire une extermination totale pour quelques espèces de mammifères et d'oiseaux.

Aujourd'hui, la chasse pourrait se définir comme une activité historique qui rattache l'homme à ses racines les plus profondes. De tout temps l'homme a chassé, tant pour assurer sa survie que pour se mesurer à un adversaire naturel. Si la nécessité d'assurer sa subsistance par la chasse est peu fréquente de nos jours, le défi quant à lui demeure.

De nos jours la chasse a plusieurs finalités :

- **Elle permet au chasseur d'entrer en contact avec le milieu naturel, de s'imprégner de sa beauté, de s'émerveiller devant sa complexité et de mesurer sa fragilité.**
- **Pour de nombreux urbains, c'est une formidable opportunité d'effectuer un retour aux sources.**
- **En fournissant un environnement propice à la détente et au repos, elle permet de se soustraire du stress quotidien.**
- **C'est une activité sociale. Elle rapproche parents, enfants et amis, dans la poursuite d'un objectif commun.**
- **Enfin, la chasse permet au chasseur, lorsque la chance le favorise, de se procurer une viande dont la qualité est sans égale.**

En outre, les activités humaines ont toujours eu un impact sur le milieu. Le paysage qui compose aujourd'hui nos différentes régions est le résultat de cette action. Ce qu'il faut remarquer, c'est leur influence toujours plus marquée et rapide, conséquence du développement technologique. Aujourd'hui, la préservation des espèces est un des moyens d'éviter des disparitions de milieux ou plus grave encore : le pillage sans scrupules de nos ressources naturelles.

Le chasseur avec sa connaissance des espèces a été un des premiers utilisateurs de la nature à tirer la sonnette d'alarme pour la conservation de certains milieux (zones humides) et

à proposer des solutions par l'intermédiaire de l'aménagement du territoire. Il a aussi permis à certaines espèces de perdurer par le maintien de l'équilibre prédateur proie. Au travers de sa passion, le chasseur veille de façon permanente au bon équilibre des écosystèmes. Observateur de terrain, il sera toujours l'un des premiers à constater les effets du changement climatique ou les déséquilibres liés à l'introduction d'une espèce exogène ou à la destruction d'habitats.

De ce point de vue, nous pouvons affirmer que sans les chasseurs, la situation actuelle de la faune sauvage de notre région serait catastrophique.

Cette légitimité de la chasse et de la gestion de la faune a été reconnue sur le plan législatif. Pour autant, la chasse doit s'adapter aux réalités actuelles et c'est dans ce souci qu'a été mis en place le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. La rédaction de ce schéma a été confiée aux fédérations départementales des chasseurs (article L. 425-1 du code de l'environnement).

Ce schéma représente donc un outil légal, reconnu par les autorités administratives, qui va contribuer à la prise en compte de la faune sauvage dans les autres politiques départementales de développement rural et d'aménagement du territoire.

Il est axé sur deux points :

- La connaissance des actions entreprises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados pour la gestion des habitats et de la faune
- Des propositions visant à améliorer la qualité des biotopes, les densités des espèces gibier, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs.

Conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement, ces orientations prennent en compte les Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de ses Habitats de Basse-Normandie (ORGFH).

2 Quelques éléments de la politique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

Aujourd'hui, pour la plupart des espèces, la maîtrise et la rationalisation des prélèvements ne suffisent plus à assurer l'avenir des populations. La motivation et l'engagement volontaire des chasseurs sur d'autres paramètres (régulation des nuisibles, jachères environnement faune sauvage) sont essentiels. Il s'agit donc de ne pas décourager cette motivation et de trouver le juste équilibre entre encadrement réglementaire et responsabilisation (autogestion).

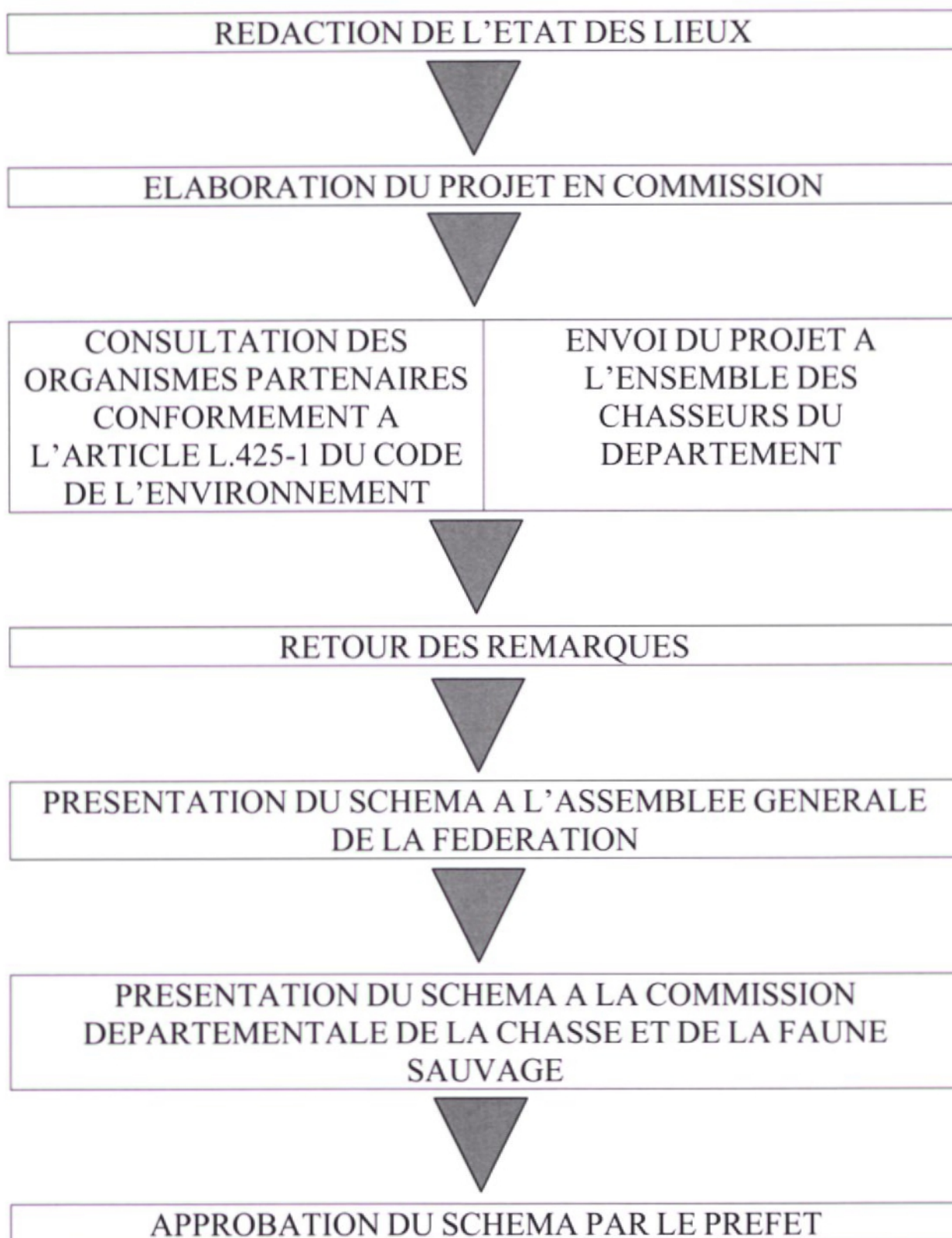
La gestion cynégétique prend en compte les potentialités des milieux pour la faune sauvage mais aussi les facteurs limitatifs (impact des activités humaines). A partir de ce constat, il est alors possible de mettre en place des mesures permettant de maintenir voire d'améliorer l'état de la faune.

Aujourd'hui, nous sommes persuadés que le développement économique dans le respect de l'environnement n'est pas un obstacle à celui des mammifères et des oiseaux. L'exemple le plus frappant est celui de la perdrix grise. Cette espèce a connu un déclin entre 1960 et 1980 lié à des pratiques agricoles défavorables. Aujourd'hui, une production de 100 quintaux de blé à l'hectare est compatible avec une densité de 100 perdreaux aux 100 ha en septembre. Ceci grâce aux aménagements entretenus et financés par les chasseurs.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados a compris depuis plus de vingt ans que sans aménagements, il était illusoire de vouloir développer la faune sauvage. Pour se faire, elle a toujours essayé de développer un partenariat avec le monde agricole. Cela a aussi nécessité de prendre en compte l'évolution de la politique agricole.

Les travaux des chasseurs en matière d'aménagements ont fait leurs preuves. Reste à convaincre les utilisateurs du milieu : agriculteurs non chasseurs, organismes chargés de l'entretien du paysage, décideurs politiques.

3 Méthodologie adoptée



4 Etat des lieux

4.1 La Chasse dans le Calvados

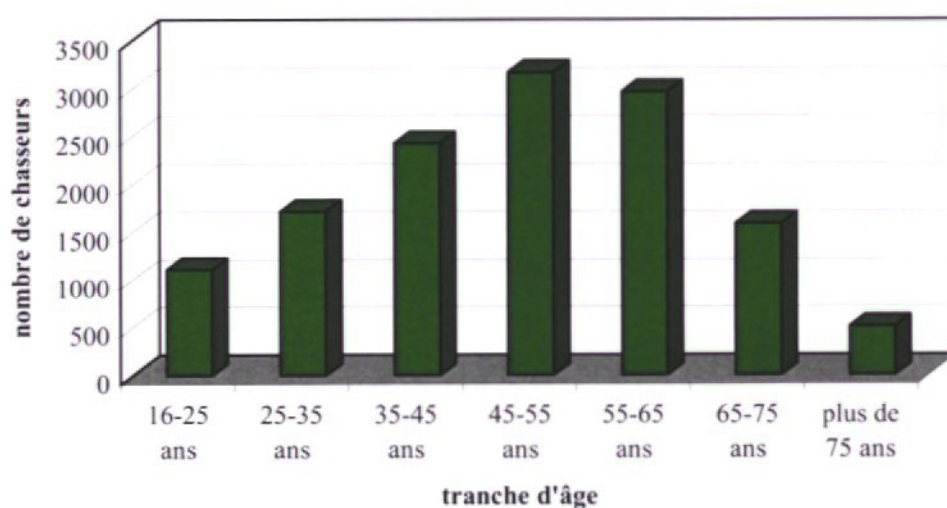
4.1.1 *Les chasseurs*

En 2007, le département du Calvados comptait 18 529 chasseurs. Parmi ces chasseurs, beaucoup chassent tous les gibiers mais on compte environ 7 000 chasseurs de gibier d'eau et 14 000 chasseurs de grand gibier.

4.1.1.1 Age des chasseurs

L'âge moyen du chasseur du Calvados est de 49 ans. Les chasseurs de 45 à 55 ans sont les plus nombreux et représentent 23% des chasseurs du Calvados. Suivent ensuite les 55-65 ans et les 35-45 ans. Les jeunes chasseurs (16-25 ans) représentent 8% des chasseurs.

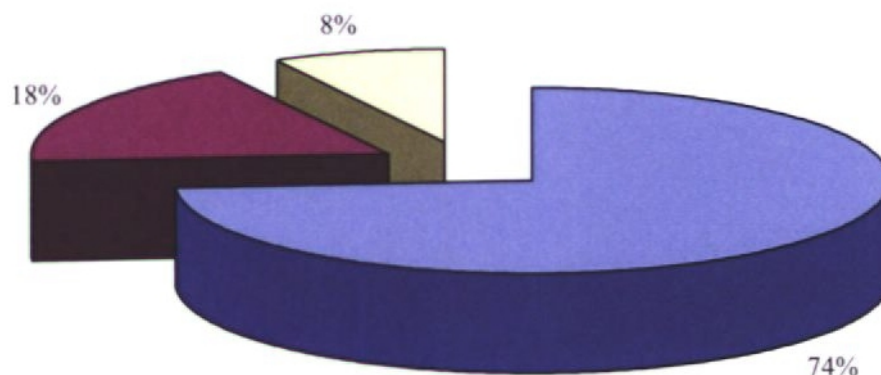
Age des chasseurs du Calvados pour la saison 2007/2008
(Age moyen : 49 ans, N=13488)



4.1.1.2 Lieu de résidence des chasseurs

Une grande majorité des chasseurs vivent dans les communes de moins de 2 000 habitants. Seuls 8% des chasseurs vivent dans une ville de plus de 10 000 habitants.

Lieu de résidence des chasseurs du Calvados en 2007/2008



■ commune (moins de 2 000 habitants)
□ grande ville (plus de 10 000 habitants)

■ petite ville (2 000 à 10 000 habitants)








4.1.2 Structures de chasse

Le Calvados est essentiellement constitué d'associations de chasse privées : le département ne compte que 2 Groupements d'Intérêt Cynégétique et 3 Associations Communales de Chasse Agréée, contre 135 sociétés de chasse. De plus, bon nombre de chasseurs ne sont pas regroupés en associations.

Au total, près de 490 détenteurs de droit de chasse, adhèrent à la fédération, pour une superficie de 126 500 ha. En outre, cette adhésion permet de bénéficier des services complémentaires de la fédération (assurance organisateur de chasse, subventions à l'aménagement du territoire...)

A côté de ces structures de chasse, il existe tout un réseau associatif cynégétique.

Association	Représentant	Téléphone	Adresse	Logo
ACCGGG Association des Chasseurs du Calvados pour la Gestion du Grand Gibier	M. Jeannerat	02.31.22.80.67	Le Haut Chêne 14 330 LISON	
UNUCR Union Nationale des Utilisateurs de Chien de Rouge	M. Ural	06.85.16.59.59	Maison Forestière de l'Ermitage 14 380 SAINT SEVER	
ADPDC Association Départementale des Piégeurs et Déterreurs du Calvados	M. Calbry	06.83.82.61.42	Les Valettes 14 480 LANTHEUIL	
ADGPC Association Départementale des Gardes Particuliers du Calvados	M. Huet	02.31.40.96.39	1, rue du Moulin 14 190 ROUVRES	
GDCGCP Groupement Du Calvados des Gardes Chasse Particuliers	M. Foucher	02.33.22.46.51	40 rue de l'église Les Veys 50 500 CARENTAN	
Concours Saint Hubert	M. Calbry	06.83.82.61.42	Les Valettes 14 480 LANTHEUIL	

Association des Jeunes Chasseurs du Calvados	M. Massu	06.64.29.62.69	Fédération des Chasseurs du Calvados Rue des Compagnons BP 55436 14054 CAEN cédex 4	
Association Nationale de la Chasse au Féminin	Mme Pesquerel	02.31.51.09.44	Route de Saint Laurent 14 710 FORMIGNY	
Les Rivages du Bessin	M. Green	02.31.92.59.08	BP 11134 14 401 BAYEUX Cédex	
La Sauvagine	M. Marie	02.31.24.25.37	1, avenue de Paris 14 810 MERVILLE FRANCEVILLE PLAGES	
A.C.V.D Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives	<i>F. ACHARD</i> M. Neveu	02.31.91.37.53	8 avenue Président Coty 14 390 VARAVILLE.	
A.C.O.M.C Association des Chasseurs aux Oiseaux Migrateurs du Calvados	M. Vergy	06.09.85.13.07	Mairie de Troarn 14 670 TROARN	
A.C.G.E.V.A Association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Vallée de l'Aure	M. Durel	02.31.10.00.48	Les Petits Carreaux 14 330 LE MOLAY LITTRY	

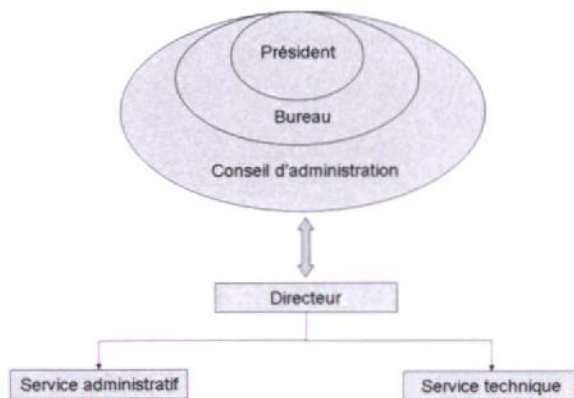
4.1.3 La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados est une association de loi 1901. Elle regroupe les chasseurs ayant validé leur permis dans le département, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains. En outre, toute personne désirant bénéficier des services de la fédération peut adhérer à celle-ci.

L'adhésion est constatée par le paiement à la fédération d'une cotisation annuelle dont les montants, distincts selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou du titulaire de droits de chasse, est fixée en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La fédération est administrée par un conseil d'administration de 15 personnes, élus

pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. Ce conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint. Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1^{er}



novembre et établit le projet de budget avant le 28 février. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale.

Le personnel de la fédération, composé d'une équipe administrative et d'une équipe technique, développe les orientations décidées par le Conseil d'Administration, sous la responsabilité du directeur.

Le rôle d'une fédération départementale des chasseurs est de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion de la chasse ainsi que de ses adhérents.

A côté de cela, la loi reconnaît diverses missions à la fédération :

- elle apporte son soutien à la prévention du braconnage
- elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'attention des gestionnaires des territoires et des chasseurs
- elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées
- elle assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier
- elle s'occupe de la formation à l'examen du permis de chasser.

Créée en 1924, la fédération des chasseurs a été agréée association de protection de la nature en 1978. Depuis cette date, de multiples opérations ont été menées, dont un historique est dressé à la page suivante.

Années	Actions menées	Commentaire
1979	Embauche d'un technicien	Evolution de la chasse cueillette vers la chasse gestion. Par cette embauche, les chasseurs du Calvados démontrent leur volonté d'étudier le devenir des espèces chassables. La fédération des chasseurs a souhaité vulgariser les premiers aménagements de territoires, dispositif d'agraineage, implantation de buissons, culture à gibier, bande de luzerne
1981/1982/1983	Mise en place d'opérations de repeuplement perdrix sur de vastes territoires de plaine. L'opération de Trun - Falaise est menée en collaboration avec l'Orne. C'était la gestion d'une région naturelle.	Cela a permis de juger l'efficacité des repeuplements perdrix. Mise en place d'aménagements. Essais de semis de choux en interculture.
1984	Travaux d'aménagements de la réserve de St Samson. Embauche d'un deuxième technicien.	La fédération plutôt que de favoriser des repeuplements en canard colvert a préféré investir dans la sauvegarde des zones humides pour : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Démontrer qu'une réserve peut très bien fonctionner à proximité d'une zone chassée. ◆ Prouver à l'administration, aux associations de protection de la nature que les chasseurs disposent d'un savoir faire en matière d'aménagements du milieu, en l'occurrence des zones humides. Vulgariser à l'échelle du département les aménagements de territoires. Approfondir les connaissances en milieu bocager.
1994	Embauche de 4 techniciens	Intensifier la vulgarisation des aménagements du milieu pour favoriser la faune sauvage : Jachère faune sauvage, bande de rupture d'assolement...

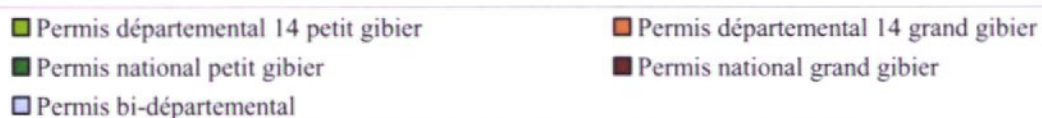
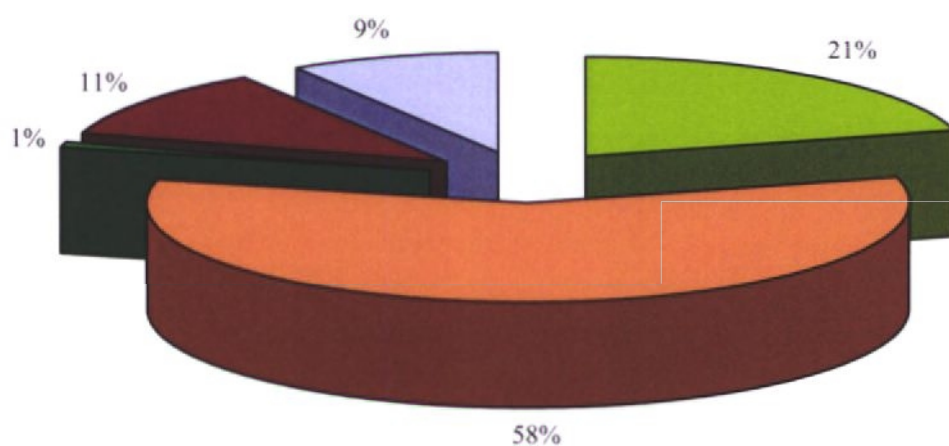
Aujourd'hui, la fédération des chasseurs est chargée de mettre en place un schéma départemental de gestion cynégétique, pour une période de six ans. Ce document, une fois approuvé par le préfet après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (articles L.425-1 à L.425-3 du code de l'environnement).

4.1.4 *Economie et utilité sociale de la chasse dans le département*

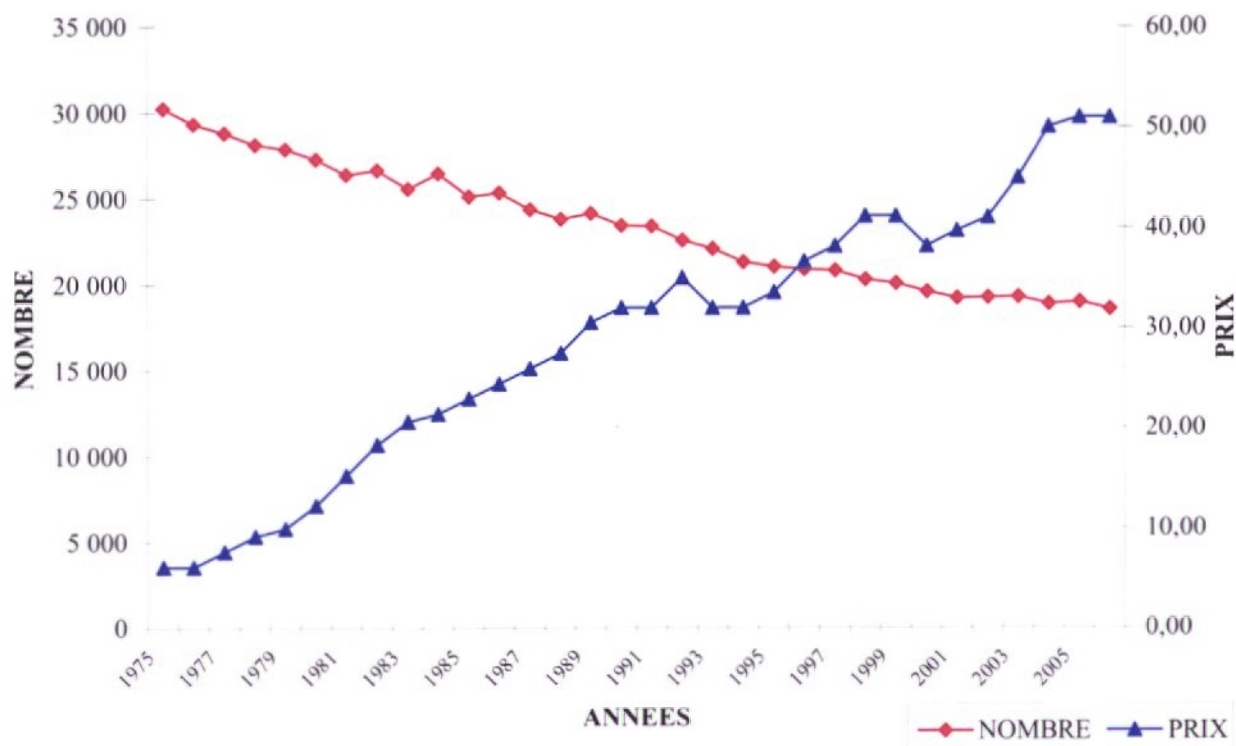
Une grande partie des recettes de la fédération provient des permis payés par les chasseurs (86%).

La majorité des chasseurs du Calvados prend un permis départemental avec le grand gibier. Viennent ensuite par ordre d'importance les permis départementaux petit gibier, les permis nationaux puis les permis bi-départementaux.

Type de validation annuelle achetée par les chasseurs ayant validé leur permis dans le Calvados



Evolution du nombre et du prix du timbre fédéral de 1975 à 2006



Depuis 1975, le prix du timbre n'a pas cessé d'augmenter. Cela a permis de compenser la diminution du nombre de chasseurs, tout en maintenant les différentes missions de la fédération. A budget constant, le montant du timbre du Calvados devrait avoisiner les 60 Euros en 2010.

Ce budget permet à la fédération d'investir chaque année dans l'aménagement du territoire, dans le suivi de la faune et la gestion des populations mais aussi d'assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier. En 2006, la répartition du budget était la suivante :

- amélioration de la chasse (service technique, commissions, locaux Chouain et Saint Samson) : 605 331 €
- frais généraux (service administratif, siège social) : 548 530 €
- guichet unique : 99 177 €
- dégâts de gibier : 445 990 €

4.2 Milieux et habitats

4.2.1 La forêt

L'ensemble des surfaces boisées dans le département couvre 45 760 ha, ce qui représente un taux de boisement de 8,2% (IFN INVENTAIRE 2000). La quasi totalité de la

forêt de production est privée (90% de la surface) et principalement occupée par des feuillus (82% de la surface).

Les principaux massifs sont :

- La forêt de Cerisy
- La forêt de St Sever
- La forêt de St Gatien
- La forêt de Cinglais

En dehors de ces principales unités, plusieurs bois de superficie moyenne (entre 50 et 500 ha) sont répartis sur le département.

Après une période de déforestation, qui a permis aux agriculteurs du Calvados d'augmenter leurs surfaces cultivables, nous sommes actuellement dans une phase de reboisement (+ 5 000 ha boisé de 1987 à 2000) pour plusieurs raisons :

- mise en valeur du territoire, dans le cas de terres qui ne sont plus exploitées
- placements financiers
- agrément pour la promenade et la randonnée
- valeur cynégétique (l'évolution des populations de grands gibiers et ses modes de chasse séduisent, ainsi que d'autres espèces telles que bécasse et pigeon).

Par contre le linéaire a payé un lourd tribut aux remembrements successifs et à l'augmentation de la taille des parcelles. Entre 1975 et 1988, la longueur en haie arborée est passée de 34 035 à 12 869 km (● Source ORGFH Basse-Normandie). De plus, l'apparition de maladies sur les arbres (graphiose de l'orme) a contribué à un arasement important des haies. Actuellement, malgré les subventions allouées pour replanter des haies bocagères et les campagnes de reboisement dans le cadre des aménagements fonciers, peu de gens sont intéressés.

4.2.2 *Les zones agricoles*

4.2.2.1 La plaine

La plaine est un milieu agricole qui se caractérise par :

- Un sol calcaire et limoneux
- Un paysage ouvert de type " Openfield "
- Un habitat groupé.

Avant 1970, l'agriculture pratiquée était très favorable au gibier de plaine. Néanmoins, la restructuration des exploitations, l'augmentation de la taille du parcellaire, la simplification

des systèmes d'exploitation (monoculture de céréales) et l'évolution du machinisme agricole, ont provoqué une diminution parfois très importante des populations de gibier.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados a depuis plusieurs années mené des opérations qui ont favorisé la petite faune de plaine : jachère faune sauvage, jachère fleurie, bande de rupture d'assolement... En outre, la fédération s'est investie depuis de nombreuses années dans le suivi des densités de certaines espèces (lièvre et perdrix grise).

Il ne faut pas se contenter de quelques expériences réussies en matière d'aménagements et de gestion cynégétique (ex : commune de Soliers et de Saint Martin de Fontenay) mais mettre en place une véritable démarche de vulgarisation et d'évaluation des actions entreprises.

4.2.2.2 Le bocage

Cette région est caractérisée par un sol composé de schistes, grès et quartz, un habitat rassemblé en petits bourgs et hameaux et d'un paysage composé de petites parcelles entrecoupées de chemins et bien sûr de haies.

Depuis les années 1970, le bocage a subi de profondes mutations. Les surfaces en maïs ont fortement augmenté entre 1979 et 2000 (17 578 ha en 1979 contre 28 503 en 2000, RGA 2000, Synthèse pour les communes du Bessin-Virois et du Pays d'Auge, cf parties 5.2 et 5.3). Le développement du drainage, (1 209 ha en 1979 contre 9 520 en 2000, RGA 2000, Synthèse pour les communes du Bessin-Virois et du Pays d'Auge, cf parties 5.2 et 5.3) et l'arasement des haies (voir ❶ p.15) lors des remembrements (63% de la région a été remembrée, DDAF du Calvados) ont contribué à l'augmentation de la surface du parcellaire. Cette évolution se traduit sur le terrain par de grandes superficies en herbe ou en maïs, milieu relativement stérile pour la faune. Ajouté à cela un ensilage d'herbe plus fréquent (jusqu'à 3 passages/an), un matériel plus large et plus rapide qui engendrent des pertes non négligeables sur les portées et les nichées de petit gibier.

4.2.3 *Les zones humides*

4.2.3.1 Le littoral

Le Calvados est composé de 120 kilomètres de côtes le long de la mer de la Manche. Autrefois, chaque fleuve formait un estran d'eau saumâtre très propice aux oiseaux d'eau.

Au 19^{ème} et 20^{ème} siècle, plusieurs centaines d'hectares ont été drainés pour y implanter des immeubles (Courseulles, Cabourg, Villers sur mer, Blonville sur mer,

Deauville). L'estuaire de l'Orne et la vallée de la Seine (Honfleur) ont été drainés pour créer des zones industrielles.

Néanmoins, l'embouchure de la Vire (région d'Isigny sur Mer) et l'estuaire de l'Orne (région de Sallenelles) demeurent propices au gibier d'eau.

4.2.3.2 Les plans d'eau

Les principaux plans d'eau du Calvados sont les suivants :

- Les étangs de Biéville-Quétiéville
- L'étang de Pont l'Evêque (45 ha)
- La Dathée (45 ha)
- Le Gast (61 ha)

En dehors des étangs de Biéville-Quétiéville qui sont privés, les autres étangs sont communaux. Ils ont une vocation touristique (Pont l'Evêque) ou de stockage de l'eau potable (Le Gast et La Dathée).

4.2.3.3 Les marais

Nom du marais	Canton de situation	Superficie (ha)
Vallée de la Vire	Isigny	872
Vallée d'Aure	Isigny, Trévières	2 296
Marais de la Dives	Troarn, Cabourg	4 481
Marais de la Divette	Cabourg	2 950
Marais de la Touques	Pont-l'Evêque, Trouville	1 600
Marais de Grayes, Vers, Meuvaines	Ryes	362

Tableau des principaux marais du Calvados

Autrefois considérés comme insalubres, les marais ont pour une grande partie été drainés et aménagés par l'homme pour y implanter une activité agricole. Aujourd'hui, il est nécessaire de les protéger et pour cela il faut répondre aux trois impératifs suivants :

- Maintenir une rentabilité économique du marais afin d'éviter la fermeture de ces milieux.
- Gérer ces espaces pour éviter leur dégradation et les rendre attrayants pour l'avifaune.
- Maintenir une activité d'élevage indispensable à l'alimentation des oiseaux d'eau.

Toute la difficulté réside à concilier les activités humaines avec un maintien voire une amélioration des capacités d'accueil de ces milieux pour la faune et la flore.

4.2.4 Les zones urbanisées

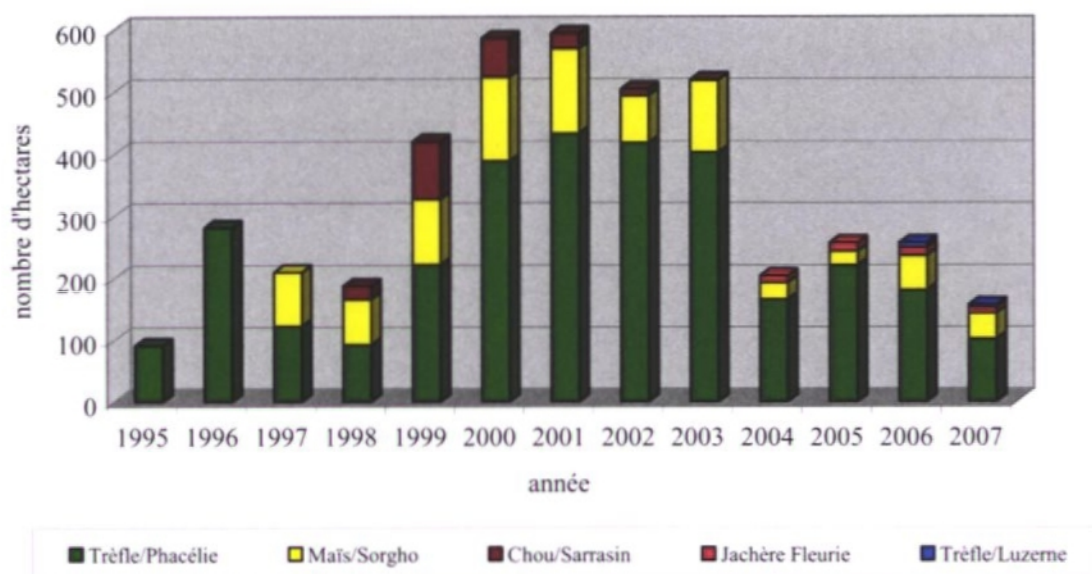
Comme beaucoup de départements français, le Calvados est concerné par l'urbanisation croissante des territoires ruraux. Pour beaucoup, l'espace agricole représente un espace libre où l'on peut implanter des zones industrielles ou pavillonnaires. Ainsi, la côte fleurie (de Cabourg à Deauville) s'est fortement urbanisée par le développement des résidences secondaires. Sur l'ensemble du département, et plus particulièrement en périphérie de la ville de Caen, zones industrielles et pavillonnaires se sont multipliées (perte de 7% de la SAU entre 1979 et 2000, RGA, 2000. Synthèse pour l'ensemble du département du Calvados). La préservation de terrains non bâtis devient une nécessité pour la survie de la biodiversité. Elle doit être prise en compte lors de l'élaboration des PLU (Plan Local d'Urbanisme) et des SCOTt (Schéma de Cohérence Territoriale).

4.3 Actions menées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados en faveur des habitats

4.3.1 Mise en place de jachères environnement faune sauvage et de jachères fleuries

Depuis 1995, la fédération démarche auprès des agriculteurs afin de favoriser l'implantation de jachères favorables au développement de la petite faune. Ces aménagements sont une véritable opportunité pour la faune sauvage : ils offrent à cette dernière un habitat de qualité, une alimentation variée et un refuge contre les prédateurs. Enfin, outre ces intérêts cynégétiques, ces jachères diversifient les paysages (couleurs des jachères fleuries), améliorent la structure des sols, les préservent contre l'érosion et favorisent la qualité des eaux (piège à nitrates).

Evolution du nombre d'hectares en jachère dans le Calvados depuis 1995



4.3.2 *Participation à des programmes de recherche : enquête bécassine*

Au printemps 1999, à l'instigation du Conseil Régional Cynégétique de Basse-Normandie, avec la collaboration du CICB, de l'OMPO, et de la SARL Foncier Environnement, une étude sur les bécassines a été mise en place. Elle a pour objectifs de :

- Dresser un inventaire des sites fréquentés par la bécassine en Basse Normandie durant ces cinq dernières années
- Comparer cet inventaire aux sites fréquentés dans le passé (entre 1950 et 1995)
- Etudier les causes de fluctuations de la capacité d'accueil de ces sites
- Elaborer un projet de conservation et de mise en valeur des sites actuellement recensés et de réhabilitation de certains sites
- Retenir la bécassine comme indicateur de la qualité « biologique » d'une zone humide.

Dans un premier temps, le comité de pilotage s'est adjoint le concours d'une entreprise de conseils en environnement pour mettre au point un protocole de cotation des sites et ainsi établir un diagnostic. Cette cotation a tenu compte de l'état initial du territoire et devra dans les années à venir nous permettre d'évaluer l'effet de certaines modifications du biotope, souhaitées ou non.

4.3.3 *Acquisition d'une zone humide*

Afin de contribuer à la préservation des zones humides, la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados a acquis en 1983 un ensemble de prairies humides d'une superficie totale de 104 ha situé dans la vallée de la Dives. Cette réserve est à cheval sur les communes de Saint Samson et de Hotot en Auge. Du 15 novembre au 15 avril, 70 à 80% de la surface du site est mise en eau. Sur toute la surface inondée, la lame d'eau varie de quelques centimètres à 40 cm maximum. Le reste de l'année, la réserve est asséchée permettant un entretien par fauchage et pâturage.

Cette réserve est un site d'hivernage et d'escale important à l'échelle de la Basse-Normandie. Sur les 15 dernières années de suivi, au plus fort de la migration pré-nuptiale on a compté en moyenne, 800 canards siffleurs, 350 canards souchets, 60 canards chipeaux, 1 200 sarcelles d'hiver et 900 canards pilets.

En outre, cette réserve joue un rôle pédagogique auprès de la population : deux observatoires ainsi que des longues-vues pour l'observation et la découverte des oiseaux sont libre d'accès et à la disposition de tous.

4.3.4 *Participation et investissement dans les stratégies de conservation des habitats à l'échelon départemental*

Tout d'abord, dans le cadre de la création du réseau Natura 2000, la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados apporte sa contribution et son savoir-faire lors des réunions de concertation des différents sites concernés. La fédération s'inscrit actuellement dans une démarche de surveillance active des dossiers (participation aux réunions, analyse des DOCOB rédigés).

De la même façon, la fédération participe aux réunions d'information et d'études d'impact des projets routiers et éoliens. Au cours de celles-ci, nous vérifions notamment que la faune sauvage est prise en compte (création de passages à gibier).

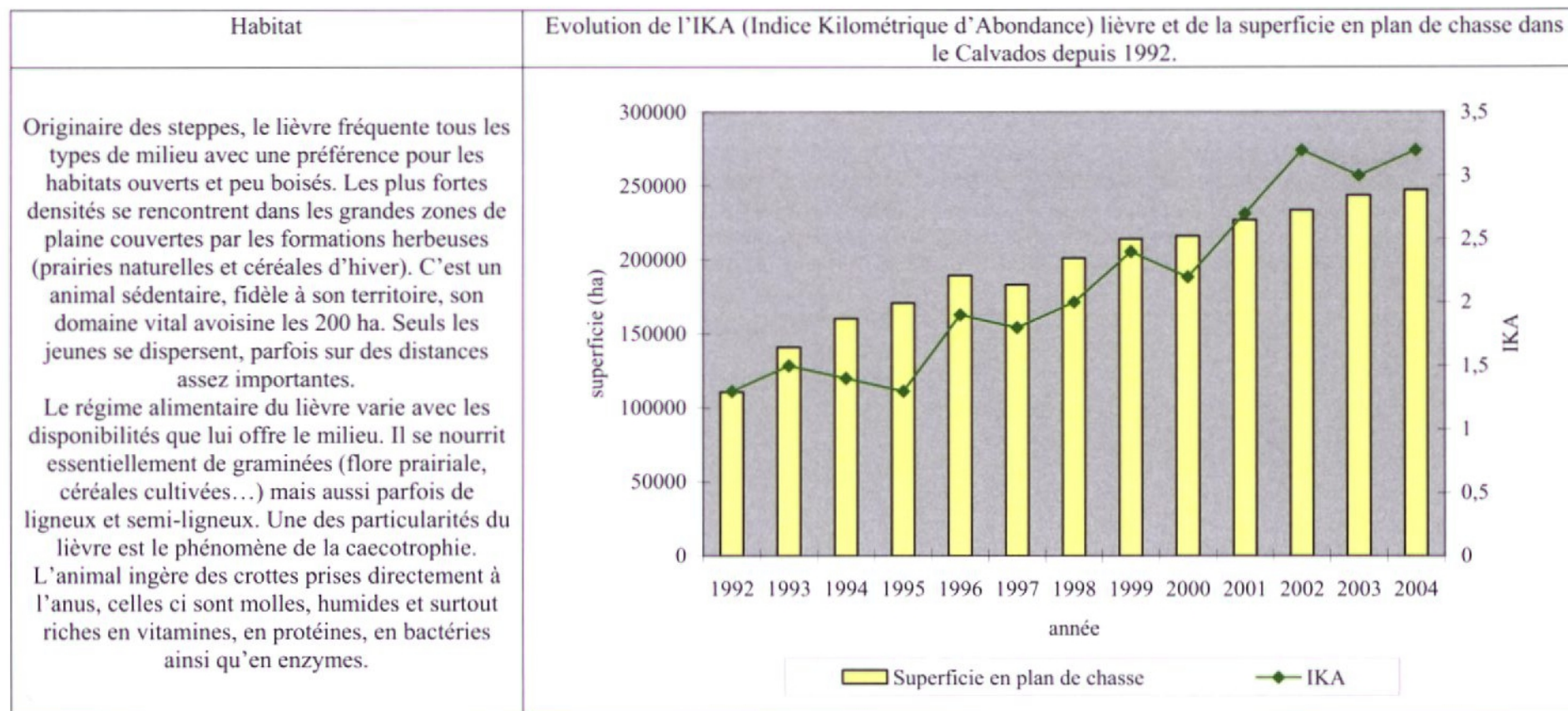
Enfin, une action importante de la fédération est de former et d'informer chasseurs et agriculteurs du Calvados aux problématiques faune sauvage. Cela passe par de la vulgarisation lors des différents salons départementaux mais aussi et surtout par un démarchage auprès des acteurs locaux. Dans ce cadre, la fédération subventionne les plantations d'éléments fixes du paysage (haies, buissons sous les pylônes...).

4.4 Les espèces présentes

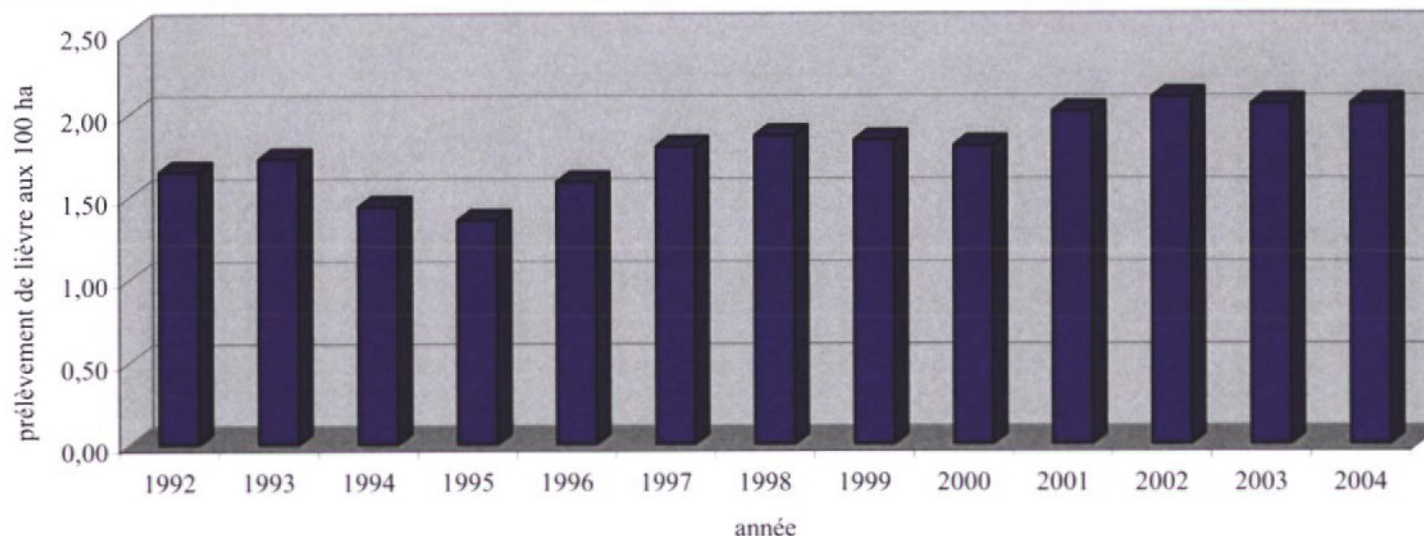
4.4.1 *Le petit gibier sédentaire*

4.4.1.1 Le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)

Statut de l'espèce	Gibier
--------------------	--------



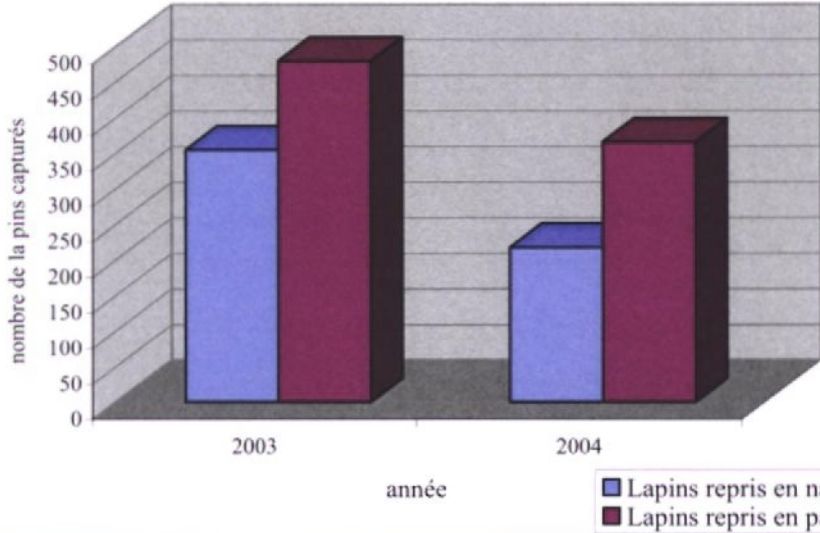
Evolution des prélèvements aux 100 ha, dans les zones en plan de chasse du Calvados depuis 1992



Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le lièvre est un gibier d'intérêt cynégétique important dans le Calvados. Il se chasse au chien d'arrêt, au chien courant ou encore en battue. Par contre le courre du lièvre est très peu pratiqué.
	Gestion de l'espèce	<p>Suivi de la population par les indices kilométriques d'abondance (IKA)</p> <p>Plan de chasse obligatoire sur certains secteurs</p> <p>Ouverture 2 jours dans l'année sans plan de chasse ; avec plan de chasse, ouverture jusqu'à la mi-novembre</p> <p>Aménagements des habitats (jachères environnement faune sauvage, bande de rupture...)</p> <p>Prime à la capture de certains prédateurs et aide à la régulation (renard, Mustélidés, Corvidés)</p> <p>Suivi et analyse des causes de la mortalité en relation avec le réseau SAGIR.</p>

Problématique	<p>Régulation des nuisibles insuffisante sur certains secteurs</p> <p>Pression de braconnage</p> <p>Détérioration du biotope (arrachage de haie, mécanisation, intensification de l'agriculture...)</p> <p>Manque de suivi de la qualité des milieux</p> <p>Mortalité liée aux maladies (EBHS, pasteurellose...)</p>
---------------	--

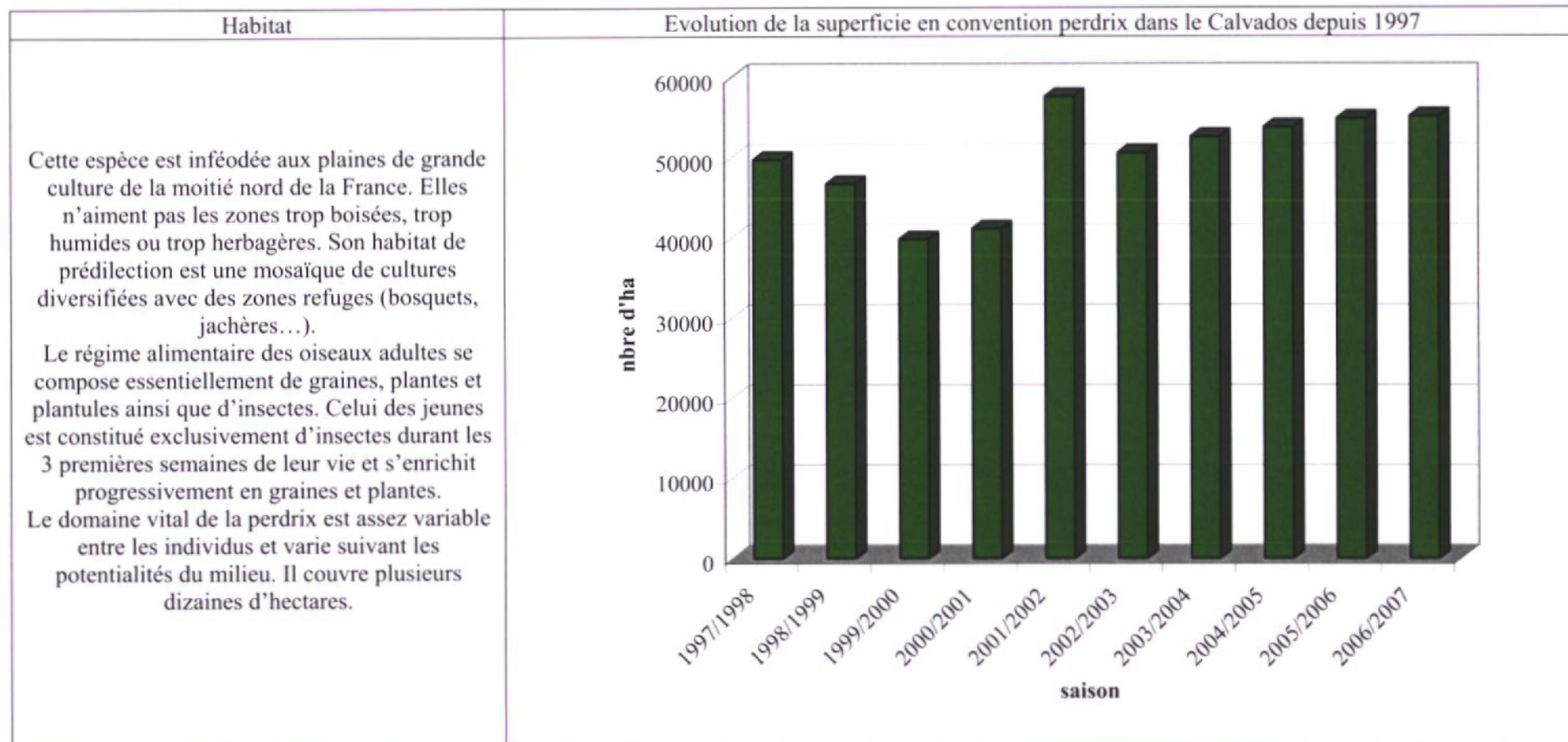
4.4.1.2 Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Habitat	Distribution dans le département									
<p>Cette espèce est présente dans de nombreux types d'habitat mais évite les grands massifs forestiers ainsi que les zones d'agriculture intensive. Il affectionne tout particulièrement les milieux diversifiés où couverts et zones ouvertes se juxtaposent harmonieusement. Le lapin est aussi lié à la présence de sols profonds, faciles à creuser et se ressuyant très vite.</p> <p>Victime de la modification du milieu suite aux remembrements (arrachages de haies et arasements de talus), le lapin connaît de gros problèmes d'implantation et de cantonnement dans certains secteurs. Grand consommateur de végétaux herbacés et surtout de graminées, c'est un opportuniste, son régime alimentaire variant selon les milieux fréquentés et les saisons.</p>	 <table border="1"> <caption>Distribution dans le département</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>Lapins repris en nature</th> <th>Lapins repris en parcs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2003</td> <td>~380</td> <td>~500</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td>~250</td> <td>~400</td> </tr> </tbody> </table>	année	Lapins repris en nature	Lapins repris en parcs	2003	~380	~500	2004	~250	~400
année	Lapins repris en nature	Lapins repris en parcs								
2003	~380	~500								
2004	~250	~400								

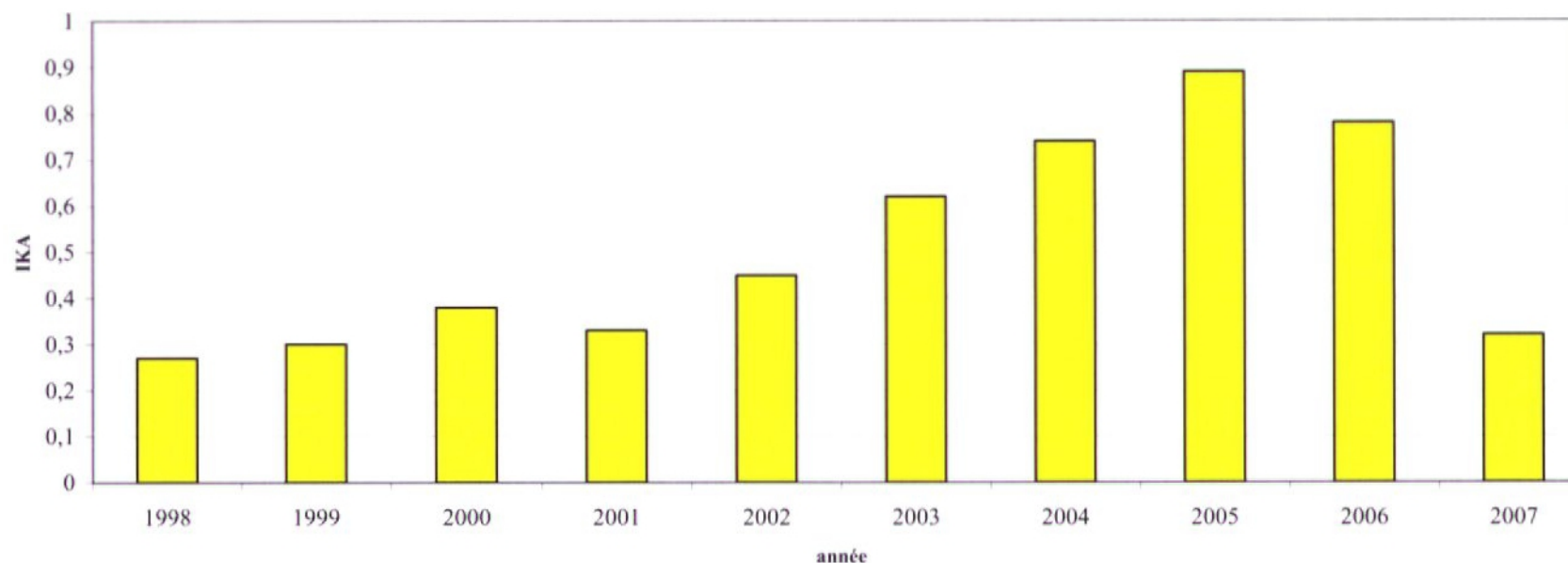
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Auparavant gibier de base du chasseur de petit gibier, la population de lapins a fortement diminué suite à l'apparition de la myxomatose et de la VHD. Le lapin se chasse au chien d'arrêt, avec des chiens courants, des chiens leveurs, voire à courre.
	Gestion de l'espèce	<p>Aide à la réimplantation (construction de garennes artificielles, parcs à lapins)</p> <p>Captures dans les zones avec dégâts et lâchers dans les zones à repeupler</p> <p>Aménagements des habitats (jachères environnement faune sauvage, bande de rupture...)</p> <p>Prime à la capture de certains prédateurs et aide à la régulation (renard, Mustélidés, Corvidés)</p> <p>Suivi et analyse des causes de la mortalité en relation avec le réseau SAGIR.</p>

Problématique	<p>Mortalité liée aux maladies (VHD, Myxomatose)</p> <p>Détérioration du biotope (arrachage de haie, mécanisation, intensification de l'agriculture...)</p> <p>Pression de prédation (renard, Mustélidés)</p> <p>Dégâts aux cultures (céréales, plantations forestières ou fruitières, vignes, maraîchage, horticulture...)</p> <p>Dégâts dans les cimetières, jardins, golfs, aéroports, pépinières, lignes de chemin de fer.</p>
---------------	--

4.4.1.3 La perdrix grise (*Perdix perdix*)



Evolution de l'IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) perdrix depuis 1998 dans le Calvados (224 km dénombrés)



(la chute de l'IKA 2007 s'explique en partie par de très mauvaises conditions d'observation)

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La perdrix grise est d'un intérêt cynégétique fort pour le chasseur de plaine. Elle peut se chasser au chien d'arrêt, en battue ou en chaudron.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population (comptages en battue au printemps, IKA) et de la réussite de la reproduction (nombre de jeunes par couple en été) Limitation des prélèvements (convention de gestion, limitation du nombre de jours de chasse) Aménagements des habitats (agrains, jachères, environnement faune sauvage, bande de rupture...) Prime à la capture de certains prédateurs et aide à la régulation (renard, Mustélidés, Corvidés)
Problématique	Détérioration du biotope (arrachage de haie, mécanisation, intensification de l'agriculture...) Pression de prédation d'espèces nuisibles (renard, Mustélidés) mais aussi d'espèces protégées (Busard Saint Martin)	

4.4.1.4 Le faisan commun (*Phasianus cochicus*)

Habitat		
<p>Le faisan est une espèce affectionnant particulièrement les paysages diversifiés, constitués de zones cultivées entrecoupées de bois, haies, friches. On le rencontre aussi dans des milieux très divers comme le bocage, les zones marécageuses et même les grandes plaines céréalières parsemées de quelques couverts boisés.</p> <p>Durant les trois premières semaines de leur vie, les poussins se nourrissent uniquement d'insectes puis progressivement de graines et de végétaux. L'alimentation des adultes est composée à plus de 90% de substances végétales, complétée de divers insectes. Les besoins quotidiens sont de l'ordre de 100 à 120 gr de végétation herbacée et de baies, et de 60 à 80 gr de graines. La composition du régime alimentaire varie selon les saisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Printemps : pousses de céréales, bourgeons, boutons floraux, insectes, vers <ul style="list-style-type: none"> · Eté : insectes, céréales, fruits, graminées · Automne : invertébrés, graines, fruits, baies · Hiver : pousses de céréales, fruits forestiers, tubercules, racines <p>Son domaine vital varie de quelques dizaines d'hectares à 100-150 ha.</p>		
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Essentiellement gibier de lâcher, le faisan est chassé au chien d'arrêt ou au chien leueur, parfois en battue.
	Gestion de l'espèce	En dehors du GIC des 3 vallées, la fédération n'a pas encore mis en place de véritable politique de repeuplement en effectifs reproducteurs de faisan.
Problématique	Importance des populations liées aux lâchers Pression de prédation et pression cynégétique Détérioration du biotope (arrachage de haie, mécanisation, intensification de l'agriculture...) Morcellement des territoires par la construction d'infrastructures ainsi que l'urbanisation	

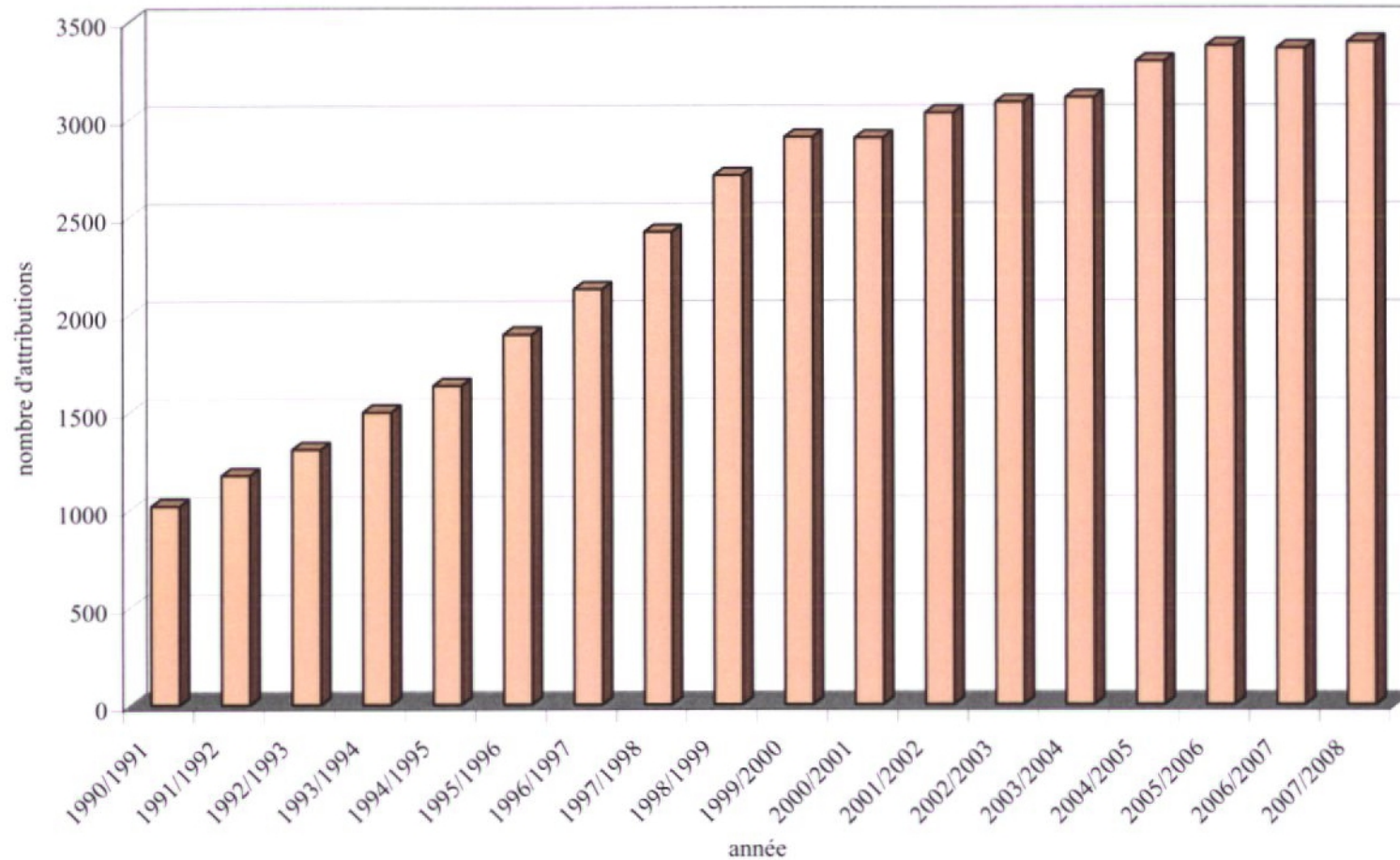


4.4.2 Le grand gibier

4.4.2.1 Le chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Habitat		
<p>Le chevreuil est une espèce préférentiellement forestière. Néanmoins sa forte plasticité lui a permis de coloniser les milieux bocagers et même la plaine. Ses exigences par rapport à l'habitat sont déterminées par un besoin de ressources alimentaires à haute valeur nutritionnelle. En milieu forestier, son alimentation est essentiellement composée de semi-ligneux (lierre, ronce, myrtille...). Les rameaux et feuilles de ligneux sont également consommés (chêne, charme, sapin...). En plaine, le chevreuil se nourrit de céréales d'hiver, de colza... Il continue néanmoins de rechercher de la nourriture dans les milieux boisés subsistants.</p> <p>Le domaine vital du chevreuil est de l'ordre de 20 ha en milieu forestier et de 100 à 150 ha en milieu agricole.</p>		
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le chevreuil est chassé à tir, en battue à l'affût ou à l'approche.
	Gestion de l'espèce	Cette espèce est soumise au plan de chasse obligatoire. Le nombre de chevreuils attribués par zone de gestion est conditionné par les potentialités du milieu et le nombre d'animaux présents. Suivi sanitaire via le réseau SAGIR.

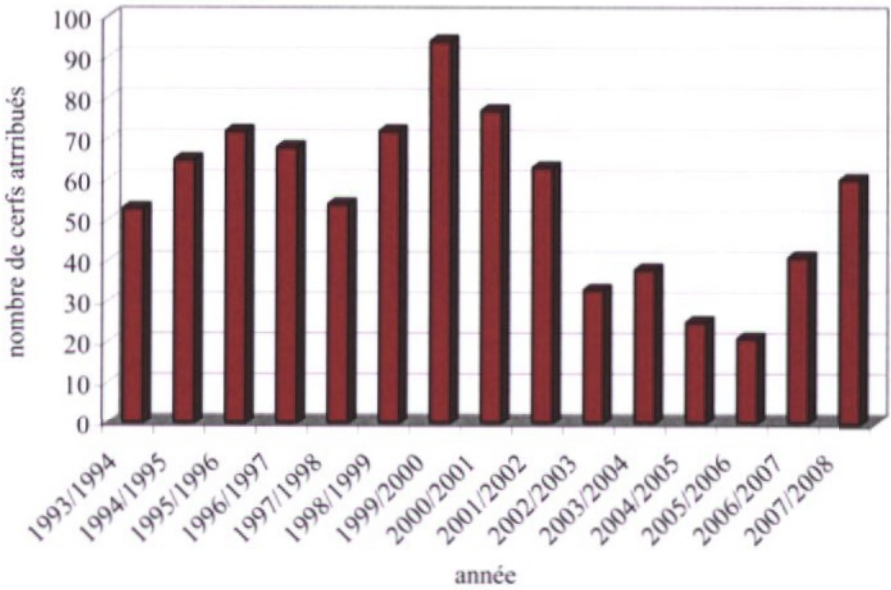
Evolution du nombre de chevreuils attribués dans le Calvados depuis 1990



Problématique

Dégâts aux régénérations forestières naturelles et artificielles dans certaines zones
 Multiplication des « petites demandes » de plan de chasse, il est donc de plus en plus difficile de gérer l'espèce
 Pression de braconnage
 Collision avec les automobilistes

4.4.2.2 Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Habitat	Evolution du nombre d'attributions de cerfs, biches et jeunes cerfs et biches confondus depuis 1993 dans le Calvados																																
<p>Originaire des steppes, le développement des activités humaines a retranché le cerf dans les zones fortement boisées. Dans le Calvados, une population de cerfs n'est présente que sur le massif de Cerisy.</p> <p>Le cerf a conservé son alimentation d'origine, c'est-à-dire essentiellement herbacée.</p> <p>Le domaine vital de la biche varie de 500 à 2 000 ha. Le domaine vital du mâle est constitué de deux zones : la zone de rut et la zone de refait des bois, séparées de plusieurs kilomètres. La superficie de ces deux zones avoisine les 1 000 ha.</p>	 <table border="1"> <caption>Données du graphique : Nombre de cerfs attribués par année</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de cerfs attribués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1993/1994</td><td>55</td></tr> <tr><td>1994/1995</td><td>68</td></tr> <tr><td>1995/1996</td><td>75</td></tr> <tr><td>1996/1997</td><td>70</td></tr> <tr><td>1997/1998</td><td>55</td></tr> <tr><td>1998/1999</td><td>75</td></tr> <tr><td>1999/2000</td><td>95</td></tr> <tr><td>2000/2001</td><td>80</td></tr> <tr><td>2001/2002</td><td>65</td></tr> <tr><td>2002/2003</td><td>35</td></tr> <tr><td>2003/2004</td><td>40</td></tr> <tr><td>2004/2005</td><td>25</td></tr> <tr><td>2005/2006</td><td>22</td></tr> <tr><td>2006/2007</td><td>42</td></tr> <tr><td>2007/2008</td><td>62</td></tr> </tbody> </table>	Année	Nombre de cerfs attribués	1993/1994	55	1994/1995	68	1995/1996	75	1996/1997	70	1997/1998	55	1998/1999	75	1999/2000	95	2000/2001	80	2001/2002	65	2002/2003	35	2003/2004	40	2004/2005	25	2005/2006	22	2006/2007	42	2007/2008	62
Année	Nombre de cerfs attribués																																
1993/1994	55																																
1994/1995	68																																
1995/1996	75																																
1996/1997	70																																
1997/1998	55																																
1998/1999	75																																
1999/2000	95																																
2000/2001	80																																
2001/2002	65																																
2002/2003	35																																
2003/2004	40																																
2004/2005	25																																
2005/2006	22																																
2006/2007	42																																
2007/2008	62																																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le cerf est chassé à tir en battue ou à l'approche. Le courre du cerf n'est plus pratiqué à l'intérieur du massif de Cerisy.
	Gestion de l'espèce	Tout comme le chevreuil, l'espèce est soumise au plan de chasse obligatoire.

Problématique	Maintien d'une population viable de cerfs sur le massif de Cerisy Dégâts aux régénérations forestières naturelles et artificielles dans certaines zones et écorçage sur les arbres adultes Dégâts agricoles
---------------	---

4.4.2.3 Le sanglier (*Sus scrofa*)

Habitat
<p>Le sanglier fréquente une grande diversité de milieux. Dans notre département, il n'est pas rare de trouver des animaux baugés en bordure de ville (Deauville) ou dans de simples bosquets de plaine. On le rencontre aussi le long des falaises en bordure de mer dans la région du Bessin et de la Côte Fleurie. Il a un très grand pouvoir d'adaptation. Son habitat de prédilection en dehors des massifs boisés reste l'alternance de parcelles cultivées avec des bas fonds en friche (ex : région du pays d'Auge). Le sanglier se déplace peu lorsqu'il n'est pas dérangé par l'homme. Le domaine vital varie de 5 000 à 15 000 ha. Dans le département, ce domaine est surtout délimité par des barrières naturelles et artificielles (fleuve, autoroute). Son régime alimentaire est très varié selon les années (glands et faines plus ou moins abondants) et selon les saisons. La nourriture d'origine animale ne dépasse pas 10% du régime alimentaire. La structure sociale est basée sur le regroupement de 2 ou 3 laies formant avec leurs jeunes une compagnie. Généralement, la laie la plus âgée est la dominante. Il est important de maintenir cette structure sociale vis à vis des dégâts.</p>

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	<p>Elle est pratiquée le plus souvent en battue. Les chiens courants sont de moins en moins utilisés au profit de chiens de courte quête (teckels, fox).</p> <p>La chasse au sanglier attire les chasseurs locaux mais aussi les chasseurs citadins désireux d'effectuer un retour aux sources. Si un animal est prélevé, il sera partagé entre les chasseurs et si par chance il y en a plusieurs sur la saison, il n'est pas rare que la venaison soit offerte aux propriétaires ou pour le repas du club des anciens. On peut parler véritablement d'un lien social important dans le monde rural.</p> <p>Dans les grands massifs forestiers, la chasse est pratiquée par des actionnaires payants. C'est un revenu non négligeable pour le propriétaire.</p>
	Gestion de l'espèce	<p>La fédération s'est investie depuis plus de dix ans dans la gestion de cette espèce. Le but est d'obtenir un prélèvement régulier suivant les régions tout en maintenant les dégâts agricoles à un niveau acceptable pour les agriculteurs (perte de récolte) et pour les chasseurs (coût des indemnités).</p> <p>Pour cela des conventions de gestion sont proposées. Cette collaboration avec les détenteurs de droit de chasse permet de définir les prélèvements et surtout la tendance démographique de l'espèce. Le principe de la convention consiste à définir un prélèvement maximum annuel, matérialisé par des bracelets ainsi qu'un prélèvement qualitatif (poids des animaux).</p>

Problématique	Dégâts aux cultures agricoles
---------------	-------------------------------



Evolution des prélèvements de sanglier et des dégâts dans le Calvados



4.4.3 Oiseaux de passage

4.4.3.1 Le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et le pluvier doré (*Pluvialis aprinaria*)

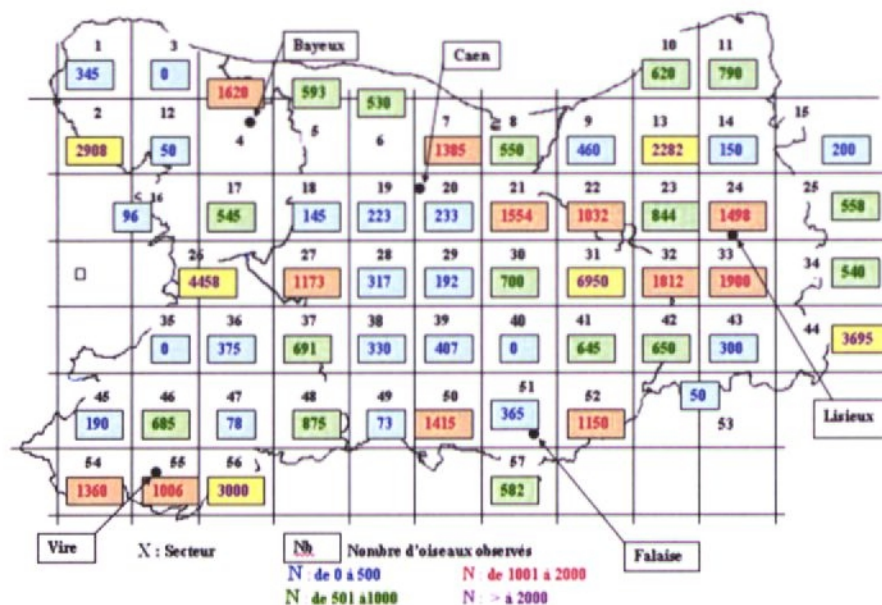
Habitat

Vanneau huppé : le vanneau huppé vit préférentiellement dans les milieux ouverts, au relief peu accentué et où le sol est facile à parcourir. Celui-ci doit donc être nu ou couvert d'une végétation rase. L'inondation ou une bonne humidité du sol est favorable sans pour autant être nécessaire. Par conséquent, le vanneau se satisfait d'une grande variété de milieux (plaines cultivées, grandes prairies, bords d'étangs, etc.). Il se nourrit de lombricidés et d'une grande variété d'arthropodes (larves et imagos). Il peut aussi consommer occasionnellement des graines.

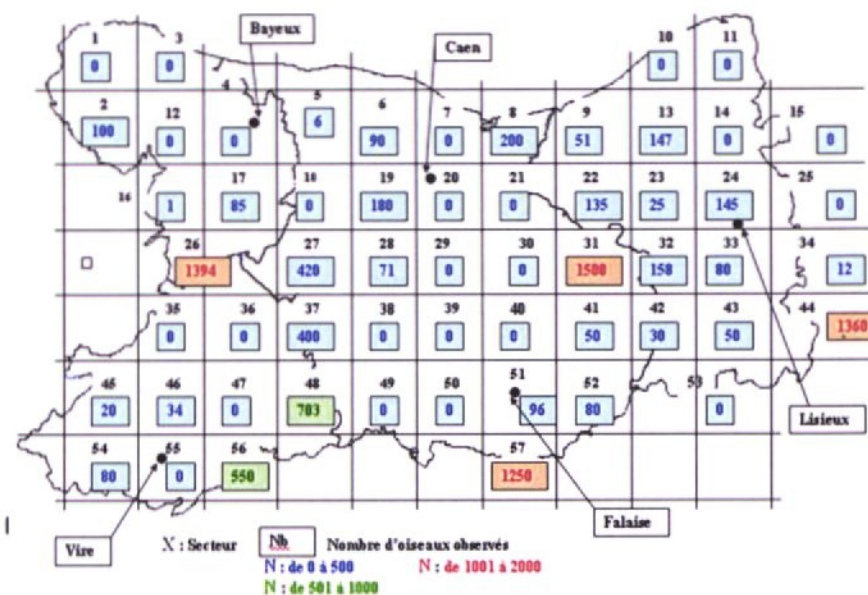
Pluvier doré : Comme le vanneau huppé, le pluvier doré est présent dans les plaines cultivées et dégagées où les sols sont meubles et pas trop durci lors des périodes de gel. Il fréquente également les vasières, les bancs de sable des bords de mer. Son régime alimentaire est assez varié. Il consomme principalement des larves, des coléoptères, des lombrics, mais aussi des araignées, des mollusques, des crustacés, parfois des baies dans les zones nordiques, des graines de plantes herbacées sur les zones d'hivernages.

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le vanneau et le pluvier se chassent à l'affût, à la passée ou à la botte.
	Gestion de l'espèce	Participation au suivi hivernal national organisé conjointement par l'ANCGE (Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau) et l'OMPO (Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental). Comptage flash de l'ONCFS
Problématique	Méconnaissance des effectifs hivernants	

Répartition du vanneau huppé dans le Calvados en janvier 2005

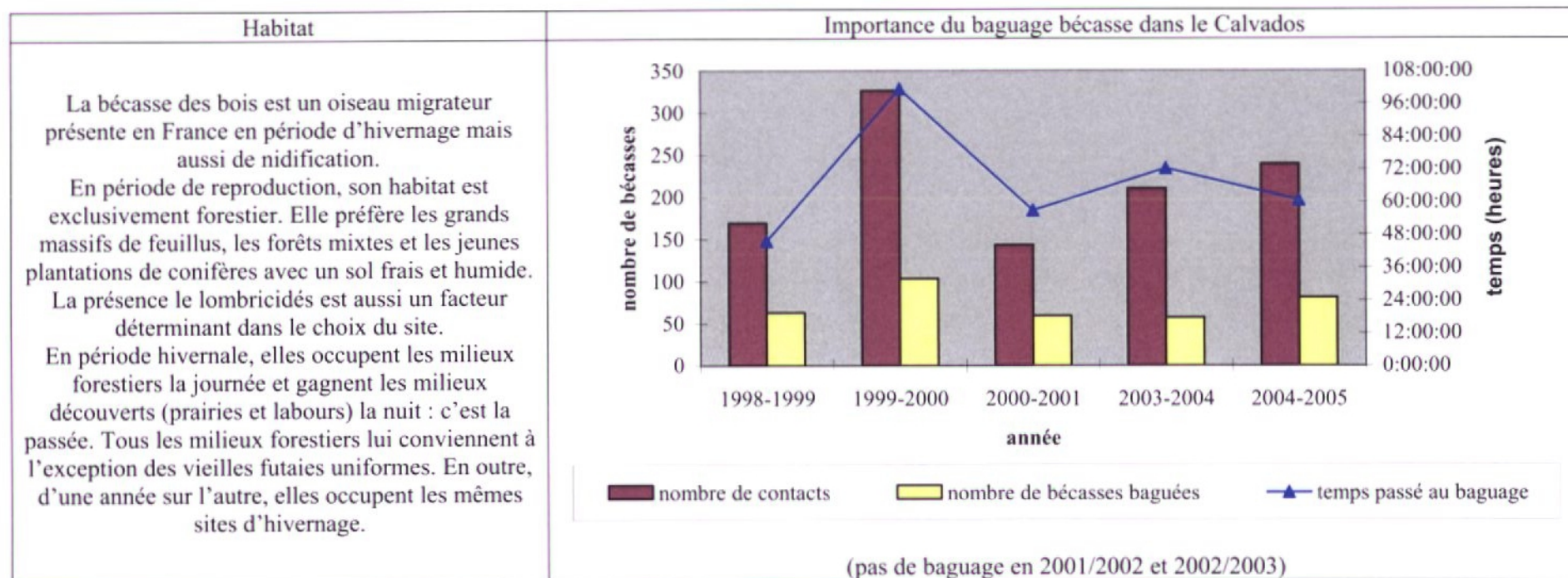


Répartition du pluvier doré dans le Calvados en janvier 2005



Ce comptage a été mis en place en janvier 2005 en collaboration avec l'ANCGE (Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau) et l'OMPO (Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental). Pour se faire, le département a été divisé en 57 carrés de 10 x 10 km. En moyenne, une centaine de kilomètres a été parcourue pour chaque carré d'observation. Au total, l'ensemble du département a été dénombré par 90 personnes. En 2005, 55 175 vanneaux et 9 503 pluviers ont été dénombrés.

4.4.3.2 La bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)



Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La bécasse est essentiellement chassée au bois avec un chien d'arrêt. Certains chasseurs se sont d'ailleurs spécialisés à cette chasse. Elle peut aussi être chassée avec des chiens leveurs, ou bien encore parfois lors de battues. Par contre le tir à la passée ou à la croule est interdit.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par baguage hivernal.

Problématique	<p>En 1998, la Fédération a demandé l'abandon du PMA (Prélèvement Maximal Autorisé) de 2 bécasses par jour et par chasseur, du fait du surcoût engendré par l'obligation de marquage des animaux prélevés (Art. R. 425-20 du code de l'environnement, décret n° 2002-113 du 25 janvier 2002)</p> <p>Manque de connaissances sur les effectifs de cette espèce</p> <p>Disparition des prairies permanentes favorables aux lombricidés.</p>
---------------	---

4.4.3.3 Le pigeon ramier (*Columba palumbus*)

Habitat

Le pigeon ramier est un migrateur partiel, c'est-à-dire qu'une partie de sa population est migratrice et une autre sédentaire. En France, 3 populations se distinguent : les sédentaires, les longs migrants en provenance d'Europe de l'Est et les moyens migrants en provenance d'Europe du Nord Ouest. Grégaire en hiver, les oiseaux se séparent le matin en quittant le dortoir et passe la quasi-totalité de leur temps à rechercher de la nourriture. Ils utilisent principalement des parcelles en chaumes ou les semis d'hiver (orge, blé). En période de reproduction, les couples formés sont territoriaux. Ils installent leur nid là où la végétation permet une protection optimale, en forêt ou dans les haies en bordure de champs cultivés.

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le pigeon est le gibier le plus prélevé dans le Calvados. Il se chasse à l'affût ou à la billebaude. Classé nuisible, la période de destruction correspond à celle de reproduction. Le tir s'effectue à poste fixe selon les conditions fixées annuellement par l'arrêté de régulation à tir des nuisibles.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population nicheuse par les indices ponctuels d'abondance
Problématique	Dégâts sur les cultures Manque de connaissance sur les effectifs de cette espèce.	

4.4.3.4 Le pigeon colombin (*Columba oenas*), le pigeon biset (*Columba livia*), la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la tourterelle turque (*Streptopelia decaocto friwald*)

Habitat		
<p><u>Pigeon colombin</u> : Cette espèce est migratrice partielle. Il fréquente les bois d'âge avancé clairsemés de feuillus, conifères, les vieux parcs, vergers, terrains découverts bordés d'arbres, les zones bocagères avec de grosses haies où il se nourrit souvent au sol de graines ou de jeunes pousses.</p> <p><u>Pigeon biset</u> : Ancêtre du pigeon domestique. Cette espèce vit autour des falaises rocheuses de la mer où il niche dans les crevasses et cavernes des rochers. On le trouve également dans les villes. Espèce sédentaire.</p> <p><u>Tourterelle des bois</u> : La tourterelle des bois est un migrateur qui apprécie les régions ouvertes riches en bosquets, boqueteaux, grosses haies, taillis en bordures de zones cultivées. L'eau, facteur important, est souvent à proximité. Essentiellement granivore, elle se nourrit de crucifères, graminées, chénopodiacées, papilionacées et de quelques insectes.</p> <p><u>Tourterelle turque</u> : À l'origine, la tourterelle turque fréquentait des paysages arides et découverts, pauvres en arbres. Aujourd'hui, elle est proche des maisons, des bourgs, des villes. Oiseau sédentaire granivore, elle profite des silos à maïs, des alentours des poulaillers et des coopératives agricoles.</p>		
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Ces quatre espèces se chassent à tir, à l'affût ou à la billebaude.
	Gestion de l'espèce	Suivi des populations nicheuses par les indices ponctuels d'abondance.
Problématique	Inconvénients liés à l'accumulation des déjections en milieu urbain ou sur les silos agricoles	

4.4.3.5 Le merle noir (*Turdus merula*), la grive musicienne (*Turdus philomelos*), la grive mauvis (*Turdus iliacus*), la grive litorne (*Turdus pilaris*) et la grive draine (*Turdus viscivorus*)

Habitat

Merle noir : Cette espèce est présente dans des habitats très diversifiés : forêts, haies, jardins et parcs où elle se nourrit de vers de terre, de baies et d'insectes. Cette espèce est composée à la fois d'individus migrateurs et d'individus sédentaires. A l'automne, les densités locales sédentaires de merles sont renforcées par les migrateurs en provenance de Russie et d'Europe du Nord.

Grive musicienne : L'habitat de la grive musicienne est très varié : arbres, buissons, haies dans des biotopes extrêmement variés : massifs forestiers, le bocage, les jardins et espaces verts des villes. Elle se nourrit de vers, baies, insectes et araignées. C'est un oiseau dont une partie est sédentaire et l'autre migratrice : à l'automne les densités locales sont renforcées par les hivernants en provenance de Scandinavie et d'Europe Centrale.

Grive mauvis : La grive mauvis est la plus petite des grives. Elle vit dans des habitats divers et variés, allant du massif forestier (feuillus ou résineux) au complexe bocager. En dehors de la saison de reproduction, cette espèce est grégaire et se nourrit de vers, fruits et baies, mollusques et insectes. Oiseau migrateur, elle arrive en France essentiellement en octobre-novembre et repart en février-mars.

Grive litorne : La grive litorne est migratrice. La France accueille des individus en hivernage de novembre à janvier et d'autres en nidification, surtout dans l'est du pays. En hiver, elle fréquente les régions ouvertes, les champs et les haies. En été, elle niche en colonie en lisière de bois, dans les vergers, bosquets, allées d'arbres. Elle se nourrit de fruits, baies, insectes et mollusques dont la proportion varie suivant les saisons.

Grive draine : Les reprises de bagues sur des jeunes grives draines baguées au nid ont montré que certaines effectuent une migration et que d'autres, ont, au contraire, un comportement sédentaire. Cette espèce vit essentiellement dans les espaces boisés mais affectionnent aussi les habitats où s'entremêlent prairies, bois, bosquets et boqueteaux de hauts arbres. Elle est omnivore et se nourrit de fruits, baies, vers, larves et insectes.

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Les Turdidés se chassent au poste ou à la billebaude.
	Gestion de l'espèce	Suivi de l'espèce par indice ponctuel d'abondance

Problématique	Manque de connaissance sur les effectifs de ces oiseaux
---------------	---

4.4.3.6 La caille des blés (*Coturnix coturnix*)

Habitat		
Espèce migratrice, elle arrive en avril - mai et repart après le 15 août. La caille des blés vit préférentiellement dans les habitats ouverts de type cultures de céréales (blé, orge, avoine, seigle) qui lui assurent couvert et nourriture. La proximité de terrains en jachère lui est favorable. Les jeunes se nourrissent de différentes espèces d'invertébrés et une fois adulte de céréales.		
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La caille des blés se chasse exclusivement au chien d'arrêt.
	Gestion de l'espèce	Suivi de l'espèce par indice ponctuel d'abondance
Problématique	Manque de connaissance sur les effectifs de ces oiseaux	

4.4.3.7 L'alouette des champs (*Alauda arvensis*)

Habitat		
L'alouette des champs est un petit oiseau, qui fréquente les champs de céréales, les landes, marais, dunes et pâturages. Elle est cependant dépendante des paysages ouverts. Cette espèce se nourrit essentiellement de graines et de jeunes pousses en hiver et d'insectes, de larves et de petits mollusques en été. Cet oiseau est un migrateur partiel.		
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La chasse à l'alouette se pratique à l'affût ou encore à l'aide du fameux « miroir à alouettes » dépourvu de facettes réfléchissantes.
	Gestion de l'espèce	Suivi de l'espèce par indice ponctuel d'abondance
Problématique	Manque de connaissance sur les effectifs de ces oiseaux	

4.4.4 Oiseaux d'eau

- 4.4.4.1 Le canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le canard siffleur (*Anas penelope*), le canard pilet (*Anas acuta*), le canard chipeau (*Anas strepera*) et le canard souchet (*Anas clypeata*)

Habitat

Canard colvert : Le canard colvert est très éclectique dans le choix de son habitat. Il se rencontre sur les fleuves, étangs, marécages, petites mares pourvu qu'il y trouve nourriture et sécurité. C'est un omnivore à base végétale (90 %). Il consomme des graines du milieu aquatique, joncs, carex, potamots, graminées, renoncule,... et se nourrit aussi dans les champs cultivés (blé, maïs,...). Pendant l'été, la part de proies animales (invertébrés, têtards, même petits poissons) augmente de manière importante dans le régime, les invertébrés étant particulièrement très consommés par les canetons. Cette espèce s'est très bien adaptée à la présence humaine et vit aussi dans les parcs en ville où il se nourrit de la nourriture laissée ou donnée délibérément.

Sarcelle d'hiver : Cette espèce occupe tous les types de zones humides, des mares temporaires aux grands lacs, rivières et marais doux à saumâtres. Pendant la saison de reproduction, les couples sont dispersés sur des plans d'eau de petite taille (mares, lagunes, bras de rivières...), à végétation rivulaire bien développée. La nuit, la sarcelle d'hiver regagne ses lieux de gagnage, c'est-à-dire essentiellement des plans d'eau de faible profondeur. C'est un oiseau plutôt granivore (graine de plante aquatique, carex, ...) mais consomme également des insectes en été (larves de chironomes).

Canard siffleur : Le canard siffleur occupe préférentiellement les nappes d'eau calme avec une végétation submergeante ou flottante abondante. Cette espèce est principalement herbivore : son bec très court, est adapté pour arracher l'herbe. Cette espèce s'alimente la nuit dans les prairies humides, les prés-salés ou les bords de plan d'eau douce. Il consomme principalement les parties végétatives de ruppia, de salicornes et d'algues vertes. Il se nourrit aussi de quelques graminées (pucinellie, agrostis) sur les zones de prés-salés ou polders.

Canard pilet : Le canard pilet utilise préférentiellement les plans d'eau situés à proximité des côtes. On le rencontre aussi parfois dans les chaumes. Cette espèce se nourrit principalement de graines de carex, potamot, élodée ou autres végétaux des zones humides, mais ne dédaigne pas non plus les rhizomes et les parties végétatives de ces plantes. Selon ses besoins, il se nourrit aussi de céréales, d'insectes et de mollusques.

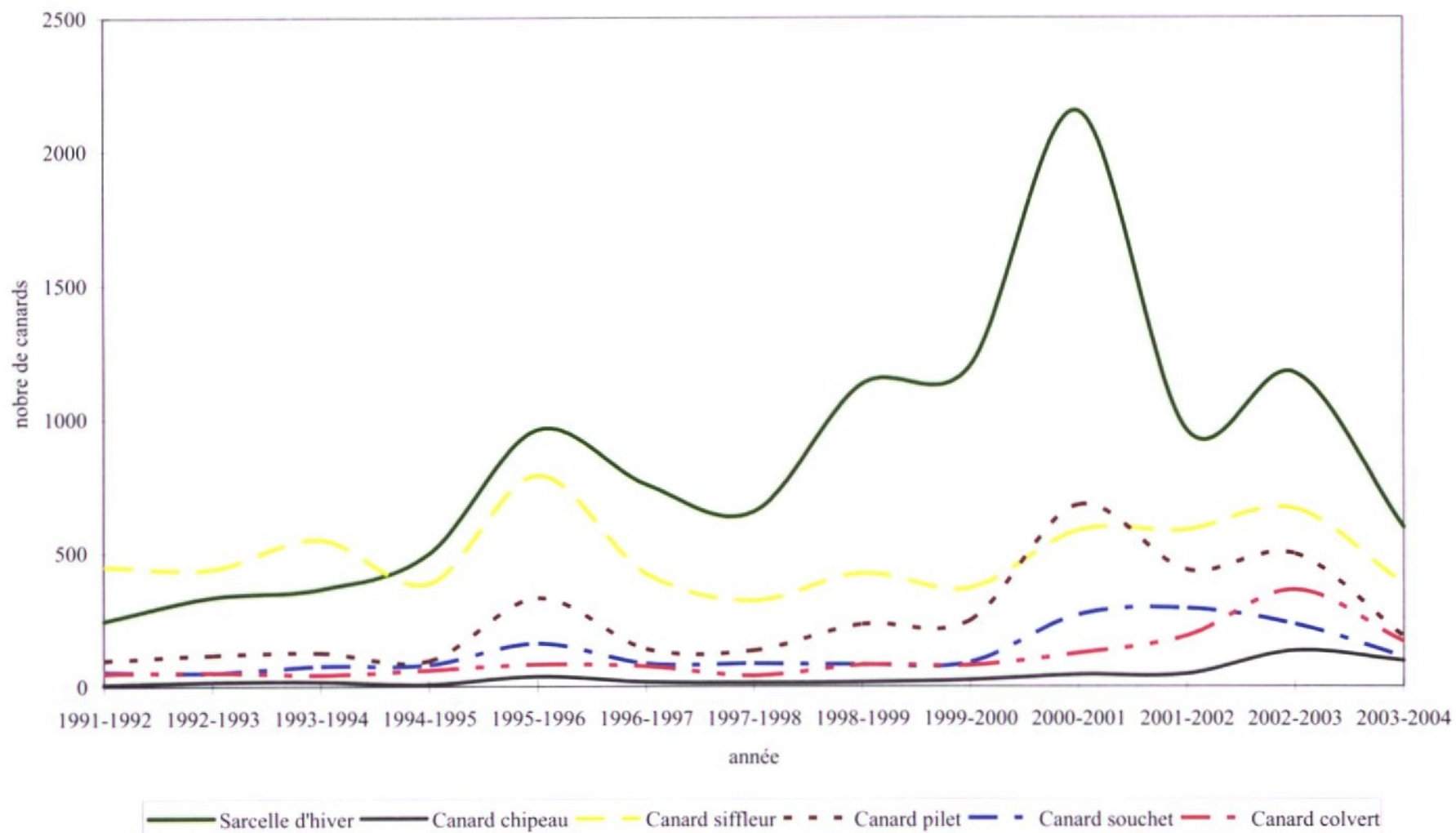
Canard chipeau : Ce canard fréquente les eaux douces, les milieux tranquilles, les grands étangs avec des roseaux. On le trouve quelquefois en mer pendant la migration. Il consomme des feuilles, des pousses herbacées de plantes aquatiques (élodée, myriophylle, cératophylle, potamots, renoncules).

Canard souchet : Le canard souchet fréquente les eaux douces et saumâtres mais préfère les nappes d'eau calme de faible profondeur où réside une forte activité biologique (production de plancton). Son bec en forme de spatule et dont la mandibule inférieure est munie de « peignes » lui permet de filtrer les aliments présents à la surface de l'eau et de récupérer le plancton. Il peut aussi fréquenter les prairies humides où il se nourrit d'insectes.

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	D'un intérêt cynégétique très fort pour les chasseurs de gibier d'eau, ces espèces peuvent être chassées à la botte, à la passée ou encore au gabion.
	Gestion de l'espèce	Suivi de l'hivernage hebdomadaire sur la réserve de Saint Samson Suivi mensuel sur une dizaine de stations du département Suivi des retours de bagues des oiseaux prélevés dans le Calvados

Problématique	Disparition des zones humides
---------------	-------------------------------

Effectif moyen annuel de sarcelle d'hiver, de canard chipeau, de canard siffleur, de canard pilet, de canard souchet et de canard colvert sur la réserve de Saint Samson



Ces données sont issues des comptages réalisés plusieurs fois par semaine sur la réserve de Saint Samson depuis 1991 pendant la période de mise en eau, c'est-à-dire du 15 novembre au 15 avril.

4.4.4.2 Le fuligule milouin (*Aythya ferina*) et le fuligule morillon (*Aythya fuligula*)

Habitat

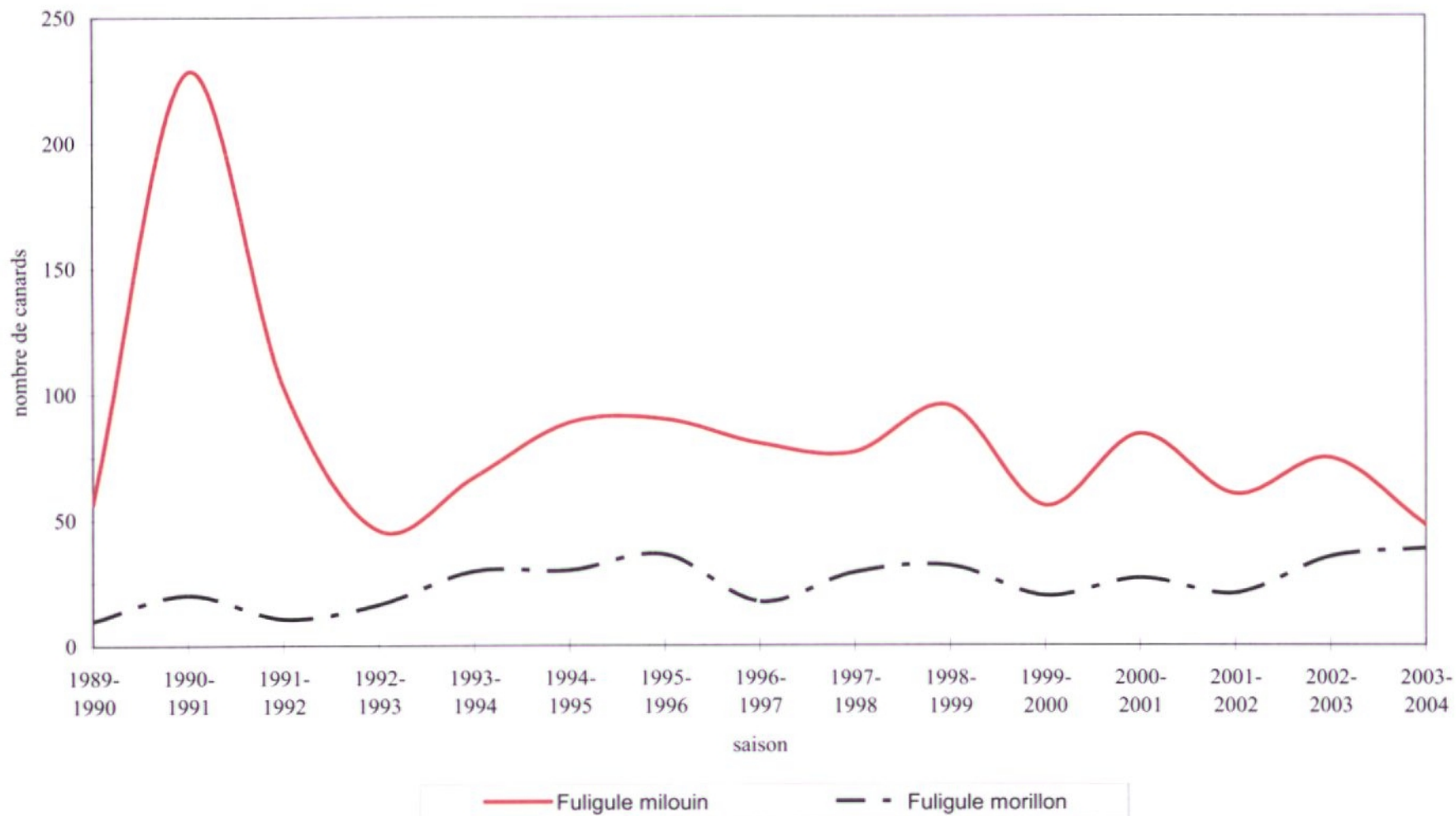
Fuligule milouin : Cette espèce affectionne particulièrement les grands plans d'eau profonds de plusieurs hectares riches en nourriture animale et végétale. Il se nourrit au fond de l'eau et peut plonger pendant 30 secondes. Son régime alimentaire est opportuniste, très variable selon la saison, le lieu et le type d'habitat fréquenté. Il se nourrit des parties végétatives, graines, racines, rhizomes et bulbes de plantes (potamots, scirpes...), de mollusques, de crustacés et d'insectes.

Fuligule morillon : Comme le fuligule milouin, le fuligule morillon préfère les grandes étendues d'eau dans lesquelles il peut plonger jusqu'à 14 mètres de profondeur. Son régime alimentaire dépend des conditions environnementales (localisation, année, saison). Ce canard est omnivore et se nourrit de mollusques, crustacés, insectes, poissons, têtards, moules...mais aussi de végétaux.

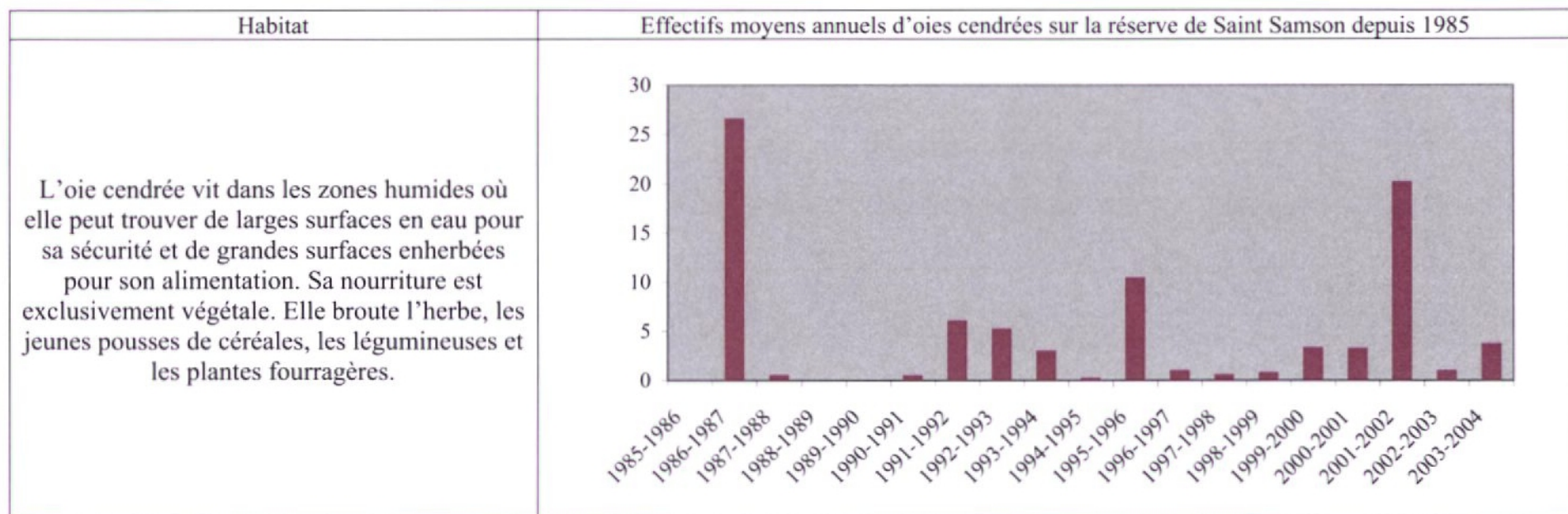
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Tout comme les canards de surface, ces deux espèces se chassent à la botte, à la passée ou encore au gabion.
	Gestion de l'espèce	Suivi mensuel sur une dizaine de stations du département Suivi des retours de bagues des oiseaux prélevés dans le Calvados

Problématique	Disparition des zones humides
---------------	-------------------------------

Evolution des effectifs moyens de fuligules milouin et de fuligules morillon sur les sites de Pont L'évêque, Breuil en Auge et Biéville Quétierville depuis 1989



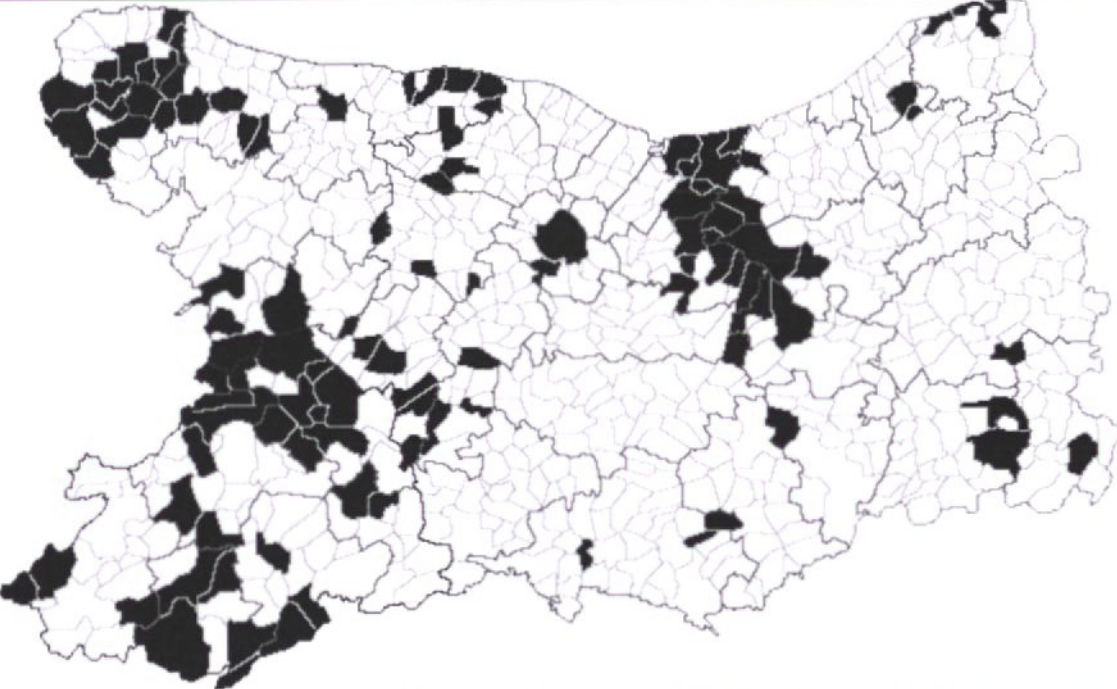
Ces données ont été récoltées lors des comptages réalisés le 15 de chaque mois, entre le mois de novembre et le mois de mars sur les sites de Pont L'évêque, Biéville-Quétierville et le Breuil en Auge.

4.4.4.3 L'oie cendrée (*Anser anser*)

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	L'oie cendrée se chasse comme les canards à la passée, à la botte ou au gabion.
	Gestion de l'espèce	Suivi de l'hivernage hebdomadaire sur la réserve de Saint Samson Suivi mensuel sur une dizaine de stations du département Suivi des retours de bagues des oiseaux prélevés dans le Calvados

Problématique	Disparition des zones humides
---------------	-------------------------------

4.4.4.4 La bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et la bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*)

Habitat	Répartition des sites propices aux bécassines dans le Calvados
<p><u>Bécassine des marais</u> : La bécassine des marais est inféodée aux zones marécageuses. En période de nidification, elle utilise tous les types de marais tourbeux avec laïches, juncs, mousses et sphaignes. En hivernage, elle utilise des zones humides où une bonne partie de la surface est recouverte d'eau. L'habitat typique est la prairie pâturée de façon extensive par des vaches ou des chevaux. Son régime alimentaire est composé de mollusques, lombrics, larves, et parfois de graines de végétaux aquatiques.</p> <p><u>Bécassine sourde</u> : La bécassine sourde fréquente tous les milieux humides, lacs, étangs, fleuves, rivières, prés-salés et tourbières. Elle est présente dans des secteurs riches en végétation (laïches, juncs...). Le régime alimentaire varie selon le milieu et les saisons. Il est principalement composé de vers, larves, mollusques, éristales, chironomes, tipules, mais aussi de graines de végétaux. Les oiseaux migrent dès le mois d'août, arrivent en septembre, avec un pic en octobre-novembre. La migration de retour se déroule en mars-avril.</p>	 <p>La cotation des sites suit le protocole présenté au paragraphe 4.2.5.2. Au total 5 900 ha ont été prospectés dans le Calvados.</p>

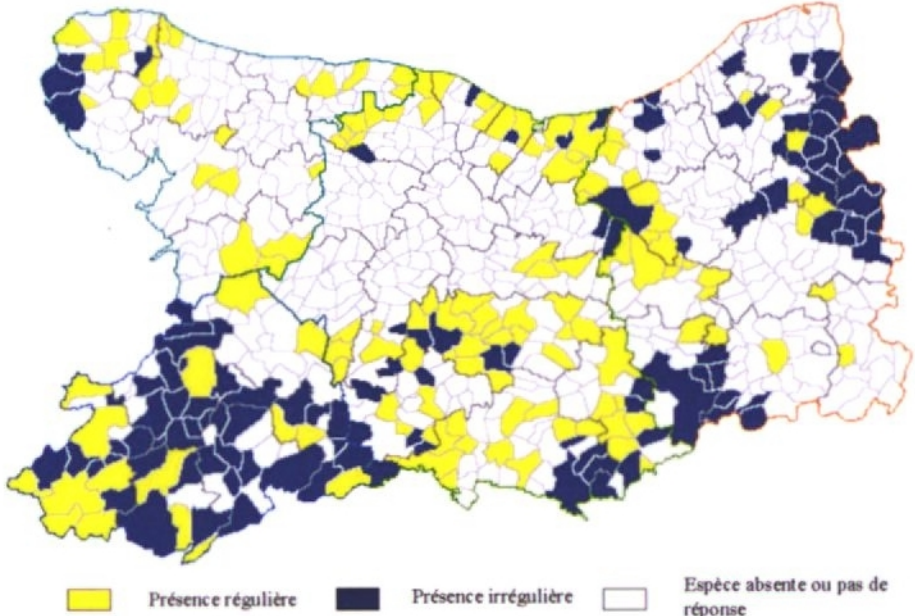
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Ces deux espèces sont chassées au chien d'arrêt dans les marais ou sur les platières à bécassines. Certains chasseurs se sont spécialisés à la chasse de ces deux espèces. Les bécassines peuvent aussi être chassées à la passée ou au gabion.
	Gestion de l'espèce	Une étude est en cours sur les bécassines et sur l'évolution des zones humides de Basse-Normandie. Cette étude a débuté au printemps 1999 à l'instigation du Conseil Régional Cynégétique de Basse-Normandie, avec la collaboration du CICB, de l'OMPO, et de la SARL Foncier Environnement.

Problématique	Disparition des zones humides
---------------	-------------------------------

4.4.5 *Petits carnivores*

Statut de l'espèce	Gibier
--------------------	--------

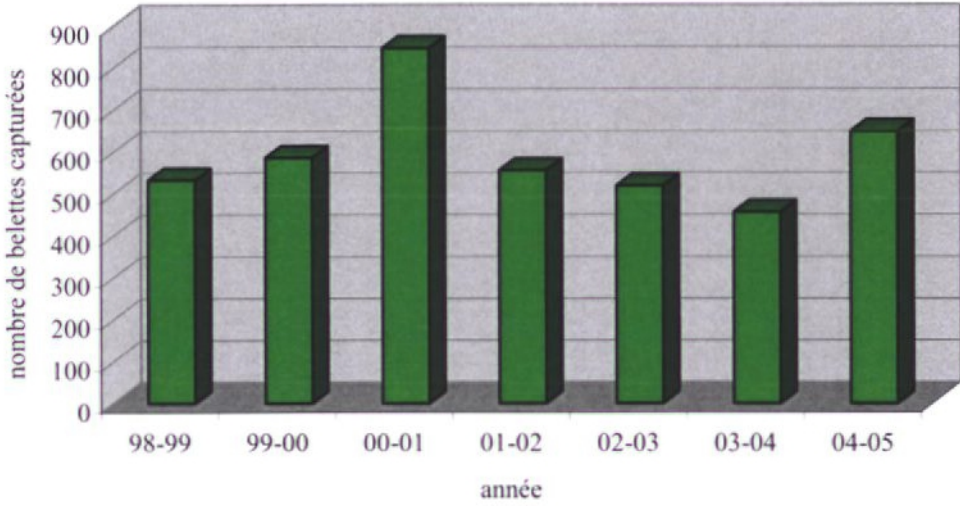
4.4.5.1 L'hermine (*Mustela erminea*)

Habitat	Répartition de l'hermine dans le Calvados en 1999
<p>L'hermine se rencontre dans la plupart des milieux. La disponibilité de refuges potentiels tels que les arbustes, buissons ou pierres jouent un rôle important dans la colonisation de milieux austères, de même que sa capacité de stockage des proies.</p> <p>Discrète, peu farouche, l'hermine s'observe facilement à proximité des habitations.</p>	 <p> ■ Présence régulière ■ Présence irrégulière Espèce absente ou pas de réponse </p>

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Espèce classée gibier. Son piégeage est donc interdit. Seul le tir pendant la période d'ouverture générale est autorisé.
	Gestion de l'espèce	Une enquête réalisée en collaboration avec l'ONCFS a permis de mettre en évidence sa présence dans les communes du Calvados. Elle a abouti à la réalisation de la carte présentée ci-dessus.

Problématique	Dégâts sur le petit gibier, notamment sur le lapin de garenne.
---------------	--

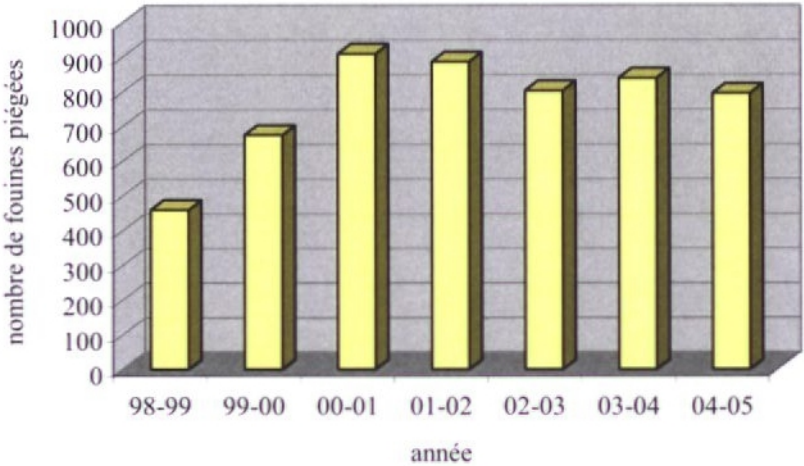
4.4.5.2 La belette (*Mustela nivalis*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1998																
<p>La belette s'adapte à tous les milieux, forêts, terrains broussailleux, champs, jardins, villages, et se rencontre même jusqu'à 3000 m dans les Alpes, dès lors que les populations de rongeurs se développent.</p> <p>Par ailleurs, sa présence près des habitations est fréquente.</p> <p>De moeurs très discrètes et laissant peu d'indices de présence, la belette passe presque inaperçue, alors qu'elle est très présente dans tout le département.</p>	 <table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1998</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de belettes capturées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>98-99</td> <td>580</td> </tr> <tr> <td>99-00</td> <td>630</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>880</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>550</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>700</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de belettes capturées	98-99	580	99-00	630	00-01	880	01-02	600	02-03	550	03-04	500	04-05	700
année	nombre de belettes capturées																
98-99	580																
99-00	630																
00-01	880																
01-02	600																
02-03	550																
03-04	500																
04-05	700																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	<p>La régulation de la belette s'effectue essentiellement par piégeage.</p> <p>Afin d'obtenir des résultats satisfaisants, il est nécessaire de disposer au minimum d'une dizaine de belettières, ce qui demande, au-delà de l'investissement financier, beaucoup de temps libre pour relever les pièges chaque matin.</p>
	Gestion de l'espèce	<p>Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage</p> <p>Formation des piégeurs agréés</p> <p>Prime à la capture</p>

Problématique	Prédation sur le petit gibier et la volaille domestique.
---------------	--

4.4.5.3 La fouine (*Martes foina*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1998																
<p>Dans le département du calvados, la fouine est présente partout sur le territoire aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.</p> <p>A la campagne, elle occupe les terrains rocheux, les vergers ou dans les bosquets.</p> <p>Espèce commensale, elle se rencontre souvent dans les habitations.</p>	 <table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1998</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de fouines piégées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>98-99</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>99-00</td> <td>700</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>950</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>920</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>820</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>880</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>850</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de fouines piégées	98-99	500	99-00	700	00-01	950	01-02	920	02-03	820	03-04	880	04-05	850
année	nombre de fouines piégées																
98-99	500																
99-00	700																
00-01	950																
01-02	920																
02-03	820																
03-04	880																
04-05	850																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	D'un intérêt cynégétique restreint, la régulation de la fouine s'effectue essentiellement par piégeage. Néanmoins, rendue discrète par ses moeurs essentiellement nocturnes, elle est très difficile à piéger et les modalités de piégeage font que les lieux de captures sont limités par rapport à la surface du département.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage Formation des piégeurs agréés Prime à la capture
Problématique	Vivant au contact de l'homme, cette espèce pose parfois de gros problèmes de dégâts sur la volaille domestique. Actuellement, la fouine pose aussi des problèmes à travers l'occupation des greniers, des résidences secondaires, où l'espèce devient gênante par le bruit, les odeurs, les dégâts sur la laine de verre, les isolants de câbles ou les gaines de chauffage.	

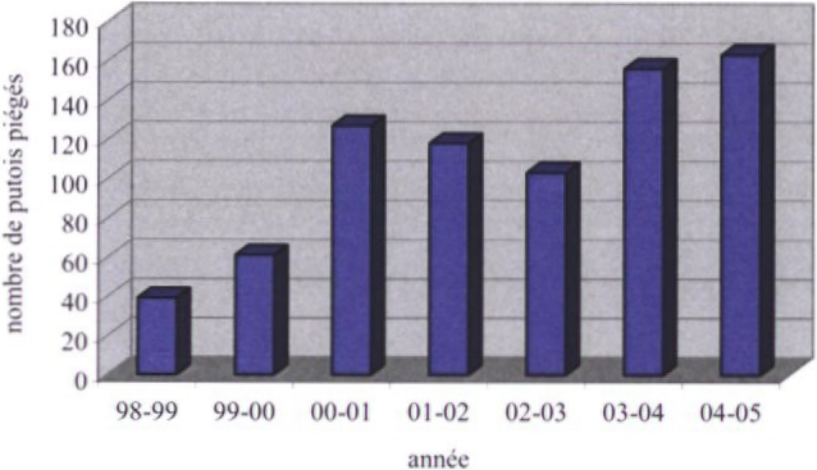
4.4.5.4 La martre (*Martes martes*)

Habitat	Nombre de martres capturées puis relâchées depuis 1998																
<p>La martre est un animal forestier, fréquentant aussi bien les forêts de feuillus que de conifères, dès lors que la superficie en forêt dépasse la trentaine d'hectares.</p> <p>Il est toutefois intéressant de noter que certains sujets ont été attrapés dans des secteurs bocagers entrecoupés de petits bosquets d'une superficie variant de 1 à 4 hectares.</p>	<table border="1"> <caption>Nombre de martres capturées puis relâchées depuis 1998</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de martres capturées puis relâchées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>98-99</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td>99-00</td> <td>95</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>195</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>110</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>165</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>250</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>260</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de martres capturées puis relâchées	98-99	65	99-00	95	00-01	195	01-02	110	02-03	165	03-04	250	04-05	260
année	nombre de martres capturées puis relâchées																
98-99	65																
99-00	95																
00-01	195																
01-02	110																
02-03	165																
03-04	250																
04-05	260																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	<p>La martre est classée gibier sur l'ensemble du département. Le tir est autorisé pendant la période d'ouverture générale.</p> <p>Cet animal ne peut être piégé : tout animal capturé accidentellement doit être relâché sur place.</p>
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par analyse du nombre de martres capturées puis relâchées.

Problématique	<p>Prédation sur le petit gibier et sur les passereaux (mésanges, roitelets, pipits...) importante.</p> <p>De plus, bien que cette espèce ne soit pas recherchée à travers le piégeage dans la mesure où elle est classée gibier, on note toutefois que le nombre de captures accidentelles augmente chaque année, de même que le nombre d'individus rencontrés en période de chasse.</p>
---------------	---

4.4.5.5 Le putois (*Mustela putorius*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1998																
<p>Même si on peut le rencontrer dans tous les types d'habitat, le putois se rencontre préférentiellement dans les zones humides.</p> <p>Néanmoins, il ne dédaigne pas non plus utiliser les installations humaines.</p>	 <table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1998</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de putois piégés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>98-99</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>99-00</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>125</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>110</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>165</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>170</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de putois piégés	98-99	45	99-00	65	00-01	135	01-02	125	02-03	110	03-04	165	04-05	170
année	nombre de putois piégés																
98-99	45																
99-00	65																
00-01	135																
01-02	125																
02-03	110																
03-04	165																
04-05	170																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Tout comme la fouine, la régulation du putois s'effectue essentiellement par piégeage.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage Formation des piégeurs agréés Prime à la capture

Problématique	Très discret, il peut toutefois commettre des dégâts dans les élevages de volailles, de canards ; difficiles à différencier avec la fouine. De plus, cette espèce anéanti les efforts de repeuplement en lapins de garenne
---------------	---

4.4.5.6 Le vison d'Amérique (*Mustela vison*)

<p style="text-align: center;">Habitat</p> <p>Cette espèce fréquente essentiellement des milieux aquatiques, rivières, ruisseaux, lacs, canaux ainsi que des berges bordées par une végétation dense. Il occupe ainsi la niche écologique susceptible d'accueillir le vison d'Europe.</p>	<p style="text-align: center;">Evolution des captures par piégeage depuis 1998</p> <table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1998</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de visons capturés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>98-99</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>99-00</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>51</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>59</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>54</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>31</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de visons capturés	98-99	12	99-00	31	00-01	51	01-02	59	02-03	54	03-04	50	04-05	31
année	nombre de visons capturés																
98-99	12																
99-00	31																
00-01	51																
01-02	59																
02-03	54																
03-04	50																
04-05	31																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Sa régulation peut se faire à tir, mais sur le terrain, le piégeage représente le moyen de lutte le plus efficace contre cette espèce.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage Formation des piégeurs agréés Prime à la capture

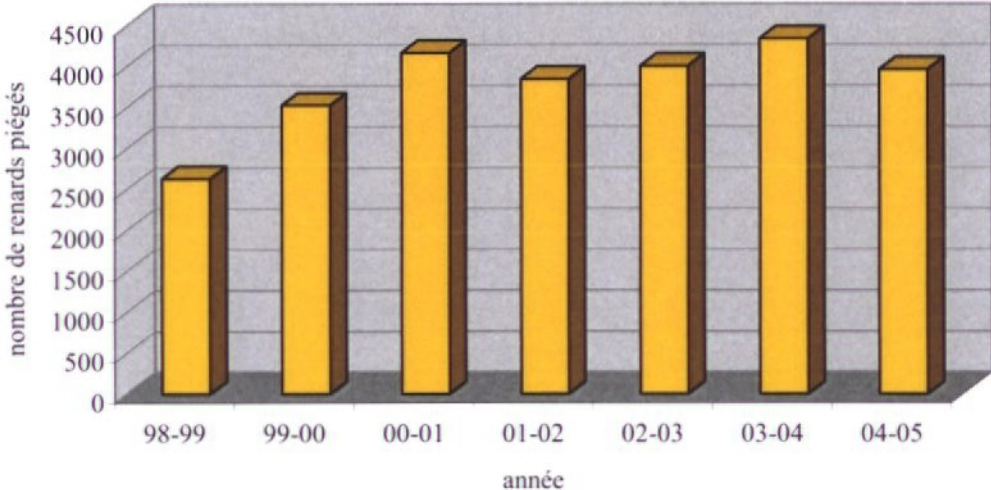
Problématique	Espèce exotique, elle pose non seulement des problèmes de mortalité sur la faune sauvage (Anatidés, Rallidés...) mais aussi sur les élevages de volaille. Son introduction est aussi une raison de la régression de son homologue européen.
---------------	--



4.4.5.7 Le blaireau (*Meles meles*)

Habitat		
Animal essentiellement nocturne ou crépusculaire, le blaireau est une espèce vivant dans des milieux assez variés (forêts de feuillus, bocage, lande). La proximité des ressources alimentaires, la sécurité des lieux et la nature du sol sont les critères de sélection prioritaire de l'habitat.		
Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le caractère nocturne de cette espèce limite les possibilités de le chasser, toutefois la régulation à tir est autorisée durant la période d'ouverture générale. L'essentiel des prélèvements sont réalisés par la vénerie sous terre.
	Gestion de l'espèce	A ce jour, seules des études réalisées en collaboration avec l'ONCFS ont permis de mettre en évidence l'absence ou la présence du blaireau dans les communes du département. Ces études ont consisté à enquêter auprès des acteurs locaux de la présence ou non de cette espèce et à noter la présence ou non de garennes. La dernière date de 2000 et a révélé la présence du blaireau sur l'ensemble des communes du Calvados (excepté les villes de Caen, Bayeux et Pont l'Evêque).
Problématique	Le blaireau est à l'origine de dégâts aux cultures. Les préjudices subis sont souvent le piétinement des récoltes, l'affaissement des galeries sous le poids des engins, la consommation de récolte sur pied et les déblais de terre.	

4.4.5.8 Le renard (*Vulpes vulpes*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1998																
<p>Le renard est un animal opportuniste. Habitué au contact de l'homme, il se rencontre partout : dans le bocage, les bois, les secteurs de plaine et même aux abords de grands centres tels que la ville de Caen.</p> <p>Il a tout de même besoin d'une remise diurne, à l'abri de l'homme.</p>	 <table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1998</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de renards piégés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>98-99</td> <td>~2800</td> </tr> <tr> <td>99-00</td> <td>~3800</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>~4300</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>~4000</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>~4200</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>~4500</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>~4200</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de renards piégés	98-99	~2800	99-00	~3800	00-01	~4300	01-02	~4000	02-03	~4200	03-04	~4500	04-05	~4200
année	nombre de renards piégés																
98-99	~2800																
99-00	~3800																
00-01	~4300																
01-02	~4000																
02-03	~4200																
03-04	~4500																
04-05	~4200																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	<p>Dans le Calvados, la chasse du renard se pratique à tir durant la période d'ouverture générale, par piégeage et déterrage.</p> <p>Dans certaines zones du département, sa chasse s'est amplifiée suite à la chute des populations d'espèces gibiers.</p>
	Gestion de l'espèce	<p>Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage</p> <p>Formation des piégeurs agréés</p> <p>Prime à la capture</p>

Problématique	<p>Prédation sur les différentes espèces de gibier</p> <p>Prédation sur volaille domestique</p> <p>Problème de santé publique (Echinococcose alvéolaire)</p> <p>Colonisation des zones urbaines</p> <p>Utile pour la lutte des campagnols et pour son rôle de régulation des animaux malades</p>
---------------	--

4.4.6 Rongeurs

Statut de l'espèce	Nuisible
--------------------	----------

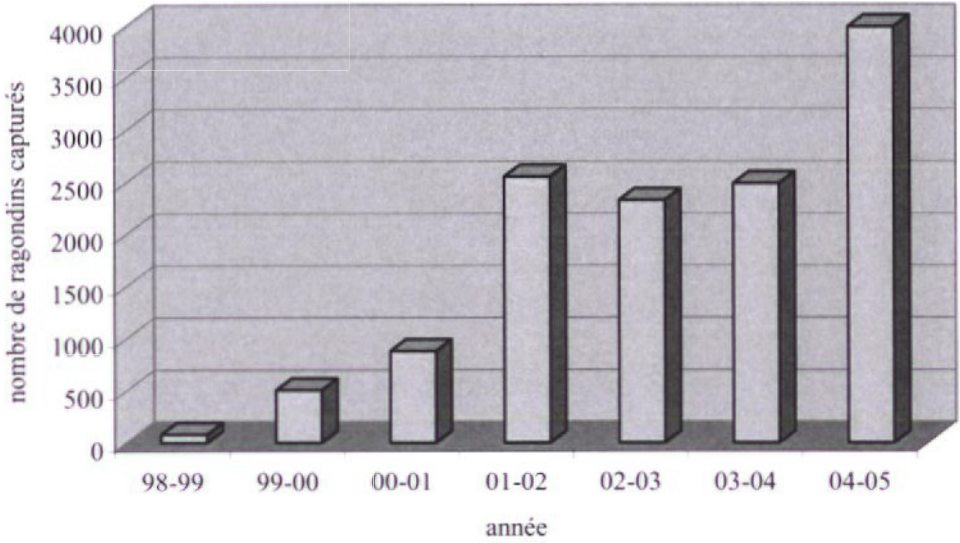
4.4.6.1 Le rat musqué (*Ondatra zibethicus*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1998																
<p>Originnaire d'Amérique du Nord, cette espèce fut importée en France pour sa fourrure dans les années 1920-1930. Echappés d'élevage ou lâchés délibérément, le rat musqué a colonisé l'ensemble du territoire via les réseaux hydrographiques.</p> <p>C'est un animal qui affectionne tout particulièrement les cours d'eau lents ainsi que les étangs, lacs et marais où il se nourrit essentiellement de végétaux, occasionnellement d'animaux (grenouille, écrevisse, mollusque d'eau douce).</p>	<table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1998</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de rats musqués capturés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>98-99</td> <td>~100</td> </tr> <tr> <td>99-00</td> <td>~550</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>~600</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>~1250</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>~1450</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>~1050</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>~1350</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de rats musqués capturés	98-99	~100	99-00	~550	00-01	~600	01-02	~1250	02-03	~1450	03-04	~1050	04-05	~1350
année	nombre de rats musqués capturés																
98-99	~100																
99-00	~550																
00-01	~600																
01-02	~1250																
02-03	~1450																
03-04	~1050																
04-05	~1350																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Actuellement, il existe deux méthodes pour limiter cette espèce; le piégeage et l'empoisonnement. Cette dernière mesure peut s'avérer dangereuse pour d'autres espèces : lièvre, chevreuil, lapin, notamment en période de crues.
	Gestion de l'espèce	<p>Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage</p> <p>Formation des piégeurs agréés</p> <p>Prime à la capture</p>

Problématique	<p>Espèce exogène, elle déstabilise l'équilibre des écosystèmes</p> <p>Menace pour les berges et autres édifices hydrauliques.</p> <p>Dégâts aux cultures (maïs, céréales)</p> <p>Vecteur de maladies (leptospirose).</p>
---------------	---

4.4.6.2 Le ragondin (*Myocastor coypus*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1998																
<p>Originnaire d'Amérique du Sud, le ragondin fut introduit en France au siècle dernier pour sa fourrure. Echappé d'élevages, il vit maintenant à l'état sauvage.</p> <p>Le ragondin est étroitement lié à la présence de l'eau, il vit près des plans d'eau et cours d'eau lents où il se nourrit de roseaux, joncs et autres végétaux aquatiques.</p> <p>Il creuse un terrier profond dans la berge occasionnant des dégâts importants.</p>	 <table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1998</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de ragondins capturés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>98-99</td> <td>~100</td> </tr> <tr> <td>99-00</td> <td>~600</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>~1000</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>~2700</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>~2400</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>~2600</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>~4100</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de ragondins capturés	98-99	~100	99-00	~600	00-01	~1000	01-02	~2700	02-03	~2400	03-04	~2600	04-05	~4100
année	nombre de ragondins capturés																
98-99	~100																
99-00	~600																
00-01	~1000																
01-02	~2700																
02-03	~2400																
03-04	~2600																
04-05	~4100																

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La régulation du ragondin peut se faire à tir, au piégeage et au déterrage voire par empoisonnement, cette dernière pratique comportant des risques vis à vis d'espèces fréquentant les mêmes milieux. N'ayant pas de prédateurs en dehors du renard, occasionnellement sur les jeunes, seul l'homme est en mesure de réguler ses populations.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage Formation des piégeurs agréés Prime à la capture
Problématique	Espèce exogène, elle déstabilise l'équilibre des écosystèmes Menace pour les berges et autres édifices hydrauliques. Il occasionne des dégâts aux cultures (maïs, céréales) Vecteur de maladies (leptospirose).	

4.4.7 Les Corvidés

4.4.7.1 La corneille noire (*Corvus corone corone*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1999														
<p>La corneille noire affectionne les habitats découverts avec des bosquets d'arbres isolés et peu denses. Son régime alimentaire est très diversifié : elle se nourrit de déchets dans les espaces verts et autres parcs, pille les nids et occasionne de lourdes pertes sur des espèces gibiers comme les jeunes perdrix, les canetons, les levrauts et les lapereaux. Cette espèce est sédentaire et très territoriale.</p>	<table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1999</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de corneilles capturées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>99-00</td> <td>5800</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>3100</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>4400</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>5000</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>5100</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>5200</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de corneilles capturées	99-00	5800	00-01	3100	01-02	4400	02-03	5000	03-04	5100	04-05	5200
année	nombre de corneilles capturées														
99-00	5800														
00-01	3100														
01-02	4400														
02-03	5000														
03-04	5100														
04-05	5200														

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La régulation de la corneille noire peut se faire à tir ou bien par piégeage.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage Formation des piégeurs agréés Prime à la capture
Problématique	Très répandue dans notre département, la corneille noire provoque des dommages dans le monde rural, sur les récoltes, les semis de maïs, les pois à maturité, perfore les bâches plastiques de recouvrement d'ensilage, pille les œufs et poussins d'espèces domestiques. Elle est aussi à l'origine de dégâts de prédation sur l'avifaune (œufs et poussins).	

4.4.7.2 Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1999														
<p>Cet oiseau est un migrateur partiel : dès le mois d'octobre, les effectifs sédentaires sont renforcés par des migrateurs venus d'Europe centrale.</p> <p>C'est un oiseau très grégaire qui en automne et en hiver se retrouvent par centaines le soir dans des dortoirs. Au matin, ils quittent ces dortoirs et se déplacent en fonction des disponibilités alimentaires. Dans les champs, le regroupement de plusieurs centaines d'oiseaux est relativement fréquent et s'avère préjudiciable pendant la période des semis ou de récolte des céréales. Son régime alimentaire est composé de lombrics, de larves d'insectes, de graines, de fruits, de céréales et de tubercules.</p>	<table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1999</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de corbeaux freux capturés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>99-00</td> <td>~950</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>~750</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>~1150</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>~2050</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>~2500</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>~1350</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de corbeaux freux capturés	99-00	~950	00-01	~750	01-02	~1150	02-03	~2050	03-04	~2500	04-05	~1350
année	nombre de corbeaux freux capturés														
99-00	~950														
00-01	~750														
01-02	~1150														
02-03	~2050														
03-04	~2500														
04-05	~1350														

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La régulation des corbeaux freux peut se faire à tir ou bien par piégeage.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage Formation des piégeurs agréés Prime à la capture

Problématique	Le regroupement des oiseaux par groupe de centaines est relativement fréquent et s'avère préjudiciable pendant la période des semis ou de récolte des céréales.
---------------	---



4.4.7.3 La pie bavarde (*Pica pica*)

Habitat	Evolution des captures par piégeage depuis 1999														
<p>La pie bavarde est un oiseau sédentaire. Elle vit dans les zones bocagères, les vergers, les jardins où elle pille les nids des passereaux, des colombidés et occasionne des pertes sur les espèces gibiers (jeunes perdrix, lapereaux, levrauts), sans oublier celles sur les œufs et poussins d'espèces domestiques dans les campagnes. Elle se nourrit aussi de vers, de graines, ainsi que de charognes. La pie fait aussi des provisions dans des caches.</p> <p>A la fin de l'automne et durant l'hiver, elles se regroupent en dortoirs établis dans les haies ou les bosquets pouvant regrouper plusieurs dizaines d'individus.</p>	<table border="1"> <caption>Evolution des captures par piégeage depuis 1999</caption> <thead> <tr> <th>année</th> <th>nombre de pies capturées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>99-00</td> <td>4900</td> </tr> <tr> <td>00-01</td> <td>4400</td> </tr> <tr> <td>01-02</td> <td>4700</td> </tr> <tr> <td>02-03</td> <td>4600</td> </tr> <tr> <td>03-04</td> <td>5600</td> </tr> <tr> <td>04-05</td> <td>4600</td> </tr> </tbody> </table>	année	nombre de pies capturées	99-00	4900	00-01	4400	01-02	4700	02-03	4600	03-04	5600	04-05	4600
année	nombre de pies capturées														
99-00	4900														
00-01	4400														
01-02	4700														
02-03	4600														
03-04	5600														
04-05	4600														

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La régulation des pies peut se faire à tir ou bien par piégeage.
	Gestion de l'espèce	Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage Formation des piégeurs agréés Prime à la capture
Problématique	Dégâts de prédation sur le petit gibier et la volaille domestique.	

5 Constitution des pays cynégétiques du Calvados

L'objectif du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est de planifier les actions de gestion de la faune qui seront mises en place. Afin de garder une bonne cohérence territoriale, les mesures prises vont plus ou moins différer selon les grandes régions cynégétiques appelées pays cynégétiques. Ce découpage a été défini à partir de la carte des pays du département du Calvados, de la carte de la surface en céréales par rapport à la Surface Agricole Utile (SAU), de la carte de la Surface Toujours en Herbe (STH) par rapport à la SAU et des différentes cartographies des unités de gestion pour les différentes espèces (sanglier, chevreuil, lièvre et perdrix). L'ensemble de ces cartes nous a permis de différencier 3 pays cynégétiques : la Plaine de Caen, le Bessin-Virois et le Pays d'Auge.

5.1 La Plaine de Caen

C'est le milieu le plus homogène, avec des sols limoneux, un climat clément et humide. L'habitat est groupé et on peut qualifier le paysage d'openfield. Dans cette région, les céréales représentent 39% de la SAU, la STH 26% de la SAU (RGA, 2000. Synthèse des données pour les communes de la Plaine de Caen). Le reste de la surface étant utilisé pour la culture du maïs, du pois et du colza.

Cette région a connu des mutations importantes de son paysage depuis les années 1970. Avant 1970, l'agriculture était très favorable au gibier de plaine pour différentes raisons :

- La petite taille des exploitations et la diversité culturelle permettaient à la faune d'avoir accès à une alimentation diversifiée et surtout disponible toute l'année
- Les pratiques culturales étaient respectueuses de l'environnement et n'avaient pas d'effets de concentration.

Après 1970, la restructuration des exploitations et l'augmentation de la puissance mécanique a engendré un agrandissement du parcellaire. De plus, ce phénomène s'est accompagné d'une simplification des systèmes de culture avec le développement de la monoculture de céréales. Par conséquent, au 1^{er} Août : protéagineux, colzas et céréales sont récoltés et la petite faune sauvage n'a plus aucun refuge contre les prédateurs (renards, Mustélinés, Corvidés, rapaces).

Enfin, l'urbanisation est une menace bien réelle pour la faune sauvage aujourd'hui. Les cantons en périphérie de Caen ont perdus 10% environ de leur SAU (RGA, 2000. Synthèse des données pour les communes de la Plaine de Caen). Cela s'explique par le

développement des lotissements et des zones industrielles. Outre la destruction des habitats, se pose alors le problème de divagation des chats et chiens, qui devient très préoccupant dans certaines zones du département.

5.2 Le Bessin-Virois

Cette région se caractérise par :

- Un paysage de bocage avec des cultures prairiales dominantes entourées de haies
- Un habitat regroupé en bourgs avec de nombreux hameaux intermédiaires entre les villages

Au niveau géologique, le Bessin est caractérisé par un littoral à falaises, dont la côte est presque inaccessible de Grandcamp-Maisy à La Pointe de la Percée, autour de la Pointe du Hoc et au Cap Manvieux près d'Arromanches. Cette région englobe aussi le secteur à part de la Suisse normande, composée d'abrupts, de rochers et de gorges le long de l'Orne.

Dans cette région, la Superficie Toujours en Herbe (STH) représente 48% de la Surface Agricole Utile (SAU), les Céréales 16,6% (RGA, 2000. Synthèse des données pour les communes du Bessin-Virois). Néanmoins, la surface en maïs ensilage est passé de 13 700 ha en 1979 à 23 700 ha en 2000 (soit respectivement 9% et 16% de la SAU) (RGA, 2000. Synthèse des données pour les communes du Bessin-Virois). Par ailleurs, cette augmentation de la surface en maïs ensilage s'est accompagnée d'un agrandissement du parcellaire, de l'arrachage de haies et de talus. La diversité culturelle dans cette zone a donc fortement diminué laissant la place à des immensités en herbe ou en maïs.

En dehors de quelques communes aux abords de la Vire et sur le canton d'Aunay sur Odon, l'urbanisation n'a pas grignoté le territoire comme sur la plaine de Caen. Le passage de l'Autoroute des estuaires incite néanmoins les gens à se retirer de la région Caennaise et à se replier vers des communes rurales telles Cahagnes, Coulvain, Jurques,.... et aura peut être dans les années à venir son lot d'inconvénient dans le découpage du territoire, de la destruction de zones favorables à la faune au profit de zones industrielles ou pavillonnaires.

5.3 Le Pays d'Auge

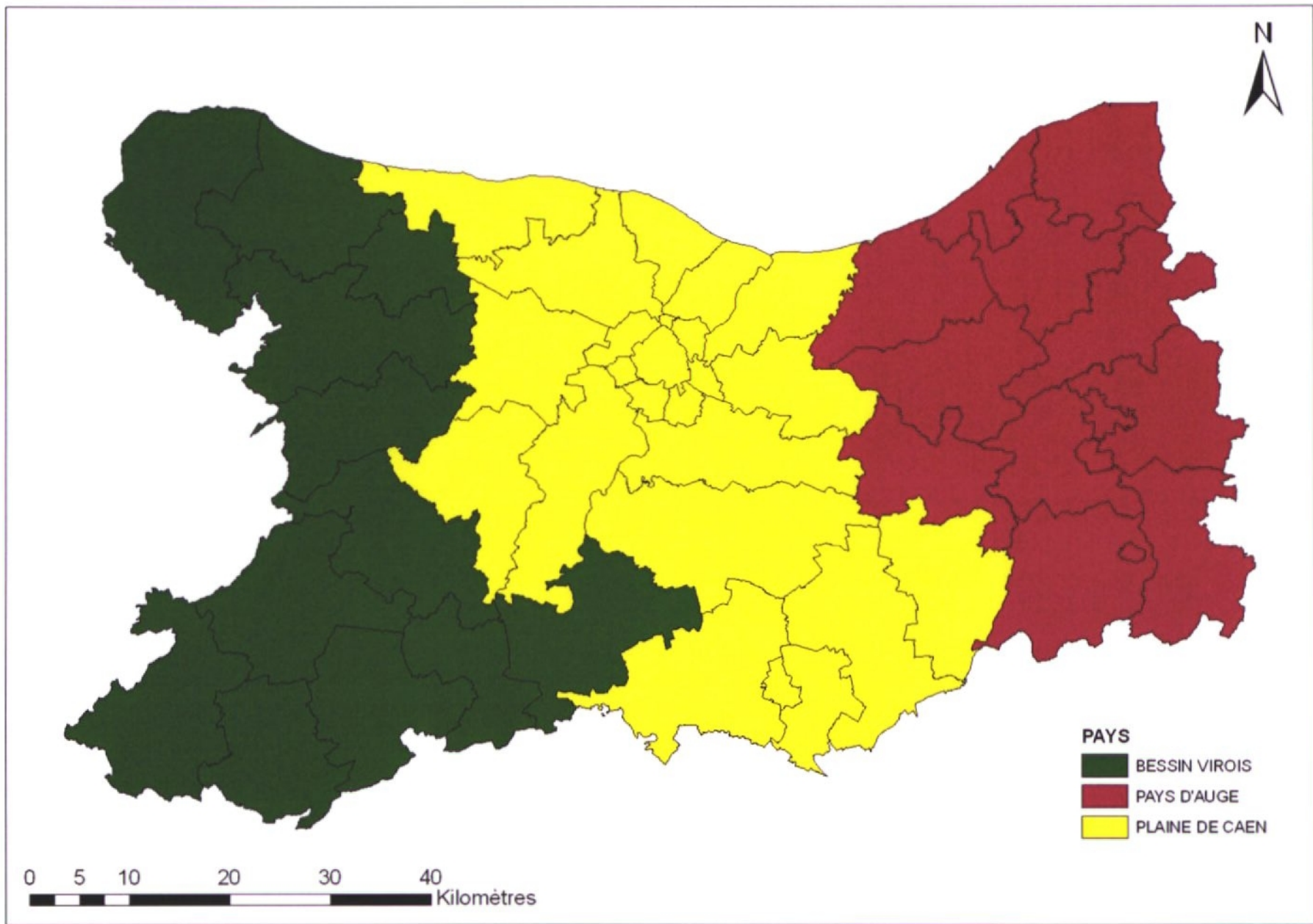
Le Pays d'Auge est caractérisé par :

- Des vergers hautes tiges de pommiers autour des fermes et hameaux.
- Un sol composé de marnes argiles, craies, calcaires marneux, sables argileux (plateau augeron)
- Un parcellaire fragmenté
- Un habitat dispersé, avec des maisons à colombage.

L'image caractéristique du Pays d'Auge est la ferme à colombages entourée de vergers de pommiers pâturés par les vaches de race normande. En outre, la partie située sur le littoral est assez originale entre Houlgate et Villers sur mer : c'est la Côte Fleurie, plateau de 120 m de haut découpé par des vallons étroits, crêtes et pinacles.

La STH de cette région est la plus importante du Calvados (77% de la SAU) alors que la surface en céréales est la plus faible (7% de la SAU) (RGA, 2000. Synthèse des données pour les communes du Pays d'Auge). L'absence de cultures sur certains territoires ne facilite pas le maintien des espèces de petit gibier. A l'inverse, les parties de fortes pentes sont laissées à l'abandon sous forme de friches, favorisant ainsi le développement des espèces de grand gibier.

Enfin, parallèlement à l'implantation de nouvelles zones urbaines et au développement de l'activité touristique, certains cantons comme Trouville sur mer ont vu leur SAU fortement diminué depuis 1979 (2 900 ha en 1979 contre 1 500 en 2000 pour le canton de Trouville sur mer (RGA, 2000)).



6 Orientations et mesures de gestion proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

6.1 Le petit gibier

6.1.1 Mesures communes aux 4 espèces (le lapin, le lièvre, la perdrix grise et le faisan)

Enjeu PG1 : Développer les populations de petit gibier

Mesure PG1-1 : Réguler les prédateurs

La régulation des prédateurs est un élément clef du maintien et du développement des densités de population de petit gibier

Moyens : Maintenir la politique de la fédération en collaboration avec l'Association des Piégeurs et Détérrateurs du Calvados. La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados a mis en place une politique de régulation des prédateurs de longue date.

1. Suivre l'évolution des densités de prédateurs par le biais du piégeage (recensement des captures + répartition géographique).
2. Fourniture gratuite de 2 pièges à chaque nouveau piégeur, d'un piège pour 10 renards capturés dans la limite de 2 par an et remplacement des lacets usagés.
3. Prime à la capture (2 € par renard, 6 € par fouine, putois ou vison d'Amérique, 2,5 € par belette, 0,5 € par pie, corneille ou corbeau freux, 2 € par ragondin (en partenariat avec le Conseil Général du Calvados)). Ces primes ont surtout pour but de faciliter le recensement des piégeurs et de récolter les données les plus fiables possibles.
4. Assurer la formation des piégeurs agréés

Indicateurs de suivi :

- Evolution du nombre de piégeurs agréés formés
- Evolution du nombre de piégeurs agréés « actifs »
- Evolution du nombre de captures des différentes espèces classées nuisibles

6.2 *Le grand gibier*

6.2.1 *Le sanglier*

Enjeu S1 : Eviter les atteintes à la pureté génétique du sanglier

L'utilisation de parcs de rappel, l'hybridation du sanglier avec le porc domestique sont autant de pratiques, heureusement peu étendues, qui nuisent au bon équilibre population/milieu.

Mesure S1-1 : Possibilité d'instaurer un suivi de la pureté génétique et sanitaire des animaux tirés

Moyen : Prélèvements puis analyses sur des animaux tirés en cas de suspicion, à la charge du détenteur de droit de chasse

Enjeu S2 : Adapter la densité de population à la potentialité d'accueil du milieu

Mesure S2-1 : Adapter la pression cynégétique en mettant en œuvre des mesures de gestion adaptées

Moyen :

- Proposition de modalités de gestion à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Mettre en place un Plan de Gestion Cynégétique

Indicateur de suivi :

- Montant des indemnisations versées
- Nombre de sangliers prélevés
- Nombre d'hectares détruits
- Localisation des dégâts

6.1.5 *Le faisan commun*

Enjeu F1 : Encourager la mise en place d'une politique de gestion de l'espèce favorisant le retour d'une population naturelle

Mesure F1-1 : Fermeture du tir de la poule faisane à partir du dimanche le plus proche du 15 décembre

Moyen : Demander à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'inscription dans l'arrêté d'ouverture de la mesure citée ci-dessus

Indicateur de suivi : Aucun indicateur n'est fiable actuellement

Mesure P1-2 : Vulgariser la politique de Plan de Gestion Cynégétique de la fédération

Moyen : Utilisation des moyens de communication de la fédération (bulletin, site internet...)

Indicateur de suivi :

- Evolution de la superficie en Plan de Gestion Cynégétique
- Nombre de territoires en convention

Mesure P1-3 : Adapter le nombre de jours de chasse dans les territoires hors Plan de Gestion Cynégétique suivant l'évolution de la densité

Moyen : Présenter l'évolution des densités de perdrix grises à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Indicateur de suivi :

- Evolution de la superficie en Plan de Gestion Cynégétique
- Evolution des IKA (Indices Kilométriques d'Abondance)

Enjeu P2 : Limiter l'impact de la prédation du busard Saint Martin sur la perdrix grise

Plusieurs études scientifiques attestent de l'influence de la prédation ailée sur la réussite de la reproduction chez la perdrix grise (Bro et al., 2006 ; Reitz et al., 1999). « Les résultats des études existantes suggèrent que dans certaines circonstances, la prédation par les busards Saint Martin pourrait avoir un impact sur les populations de perdrix grise » (Bro et al., 2006). Le suivi par radiopistage de poules perdrix a montré que la prédation par les rapaces représente en moyenne 31% des cas, mais la proportion est très variable d'un site d'étude à l'autre (Bro et al., 1998)

Mesure P2-1 : Etudier l'impact de la prédation du busard Saint Martin sur la perdrix grise dans le cadre d'une étude nationale

Moyen : A définir selon le protocole d'étude

6.1.3 *Le lièvre d'Europe*

Enjeu L11 : Assurer le développement de cette espèce

Mesure L11-1 : Adapter les modalités de gestion de l'espèce

Moyen : Moduler le nombre de jours de chasse sur les cantons en plan de chasse suivant l'évolution des densités

Indicateur de suivi :

- Evolution de l'IKA (Indice Kilométrique d'Abondance)

6.1.4 *La perdrix grise*

Enjeu P1 : Développer une population naturelle de perdrix grise en zone de plaine

Mesure P1-1 : Etudier la mise en place d'un Plan de Gestion Cynégétique

Moyen : Remplacer les Conventions existantes par des Plans de Gestion Cynégétique

Indicateur de suivi :

- Evolution de la superficie en Plan de Gestion Cynégétique

6.1.2 *Le lapin de garenne*

Enjeu LA1 : Favoriser cette espèce en intégrant la problématique dégâts lors de sa réimplantation

Mesure LA1-1 : Développer les parcs d'élevage extensifs, ainsi que la création de garennes artificielles

Moyen : Subvention à la création de parcs d'élevage ou de garennes artificielles allouée par la fédération sur présentation de dossier

Indicateur de suivi :

- Nombre de parcs d'élevage créés
- Nombre de garennes artificielles créées

Mesure LA1-2 : Organiser des captures par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados dans les secteurs où les densités sont trop élevées (dégâts) pour les relâcher dans les zones à densité faible ou nulle

Moyen : Organisation de reprises

Indicateur de suivi :

- Nombre de reprises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados
- Nombre d'animaux capturés par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

Mesure PG1-2 : Améliorer les habitats

Les 4 espèces citées ci-dessus ont toutes subi les conséquences des modifications de l'espace rural. Aujourd'hui, l'amélioration des habitats est devenu un challenge pour ces espèces, qui profitera aussi à d'autres espèces non-gibier.

Moyen : les moyens proposés diffèrent selon les pays cynégétiques (cf chapitre 5).

Secteur	Pratiques à promouvoir
Bessin-Virois	<ul style="list-style-type: none">- L'implantation de bandes de rupture- Le semis de ray-grass dans le maïs- Les plantations de haies avec banquette herbeuse
Plaine de Caen	<ul style="list-style-type: none">- La plantation d'éléments fixes (buissons)- L'implantation de bandes de rupture- L'implantation de couvert hivernal- L'étude d'un arrêté pour l'entretien des couverts environnementaux et des bordures de voies publiques
Pays d'Auge	<ul style="list-style-type: none">- L'implantation de cultures à gibier

Indicateurs de suivi :

- Superficie en Jachère Environnement Faune Sauvage
- Superficie en bande de rupture (bande de culture destinée à créer un effet de lisière dans les plaines céréalières)
- Longueur de haie plantée en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

6.2.2 *Le chevreuil*

Enjeu CH1 : Recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique accepté par l'ensemble des acteurs ruraux

Mesure CH1-1 : Possibilité de mettre en place un groupe d'expertise de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en cas de divergences d'estimation de la densité de population

Moyen :

- Mettre en application le Plan de Chasse
- Etude des données disponibles (prélèvements, dégâts...)
- Visite du territoire concerné

Mesure CH1-2 : Mettre en place une gestion concertée de l'espèce

Moyen :

- Etablir les propositions d'attribution des Plans de Chasse par Unité de Gestion en collaboration avec les différents organismes
- Favoriser la diversité des essences lors des plantations
- Elargir les allées forestières, de manière à permettre le tir en toute sécurité
- Adapter les modes d'entretien afin de profiter de la végétation concurrente dans les plans de gestion forestier
- Apporter notre soutien au suivi indiciaire organisé par l'ONF et le CRPF
- Possibilité de contrôler l'exécution quantitative et qualitative du plan de chasse

Enjeu CH2 : Favoriser une gestion durable des populations de chevreuils

Mesure CH2-1 : Améliorer la structure des territoires en Plan de Chasse au sein des Unités de Gestion

Moyen : la fédération proposera des attributions de chevreuil seulement si la superficie en plan de chasse est supérieure à un seuil défini comme suit :

Demande de plan de chasse située en majorité en biotope de plaine	Demande de plan de chasse située en majorité hors biotope de plaine
<ul style="list-style-type: none">• possibilité d'attribution à partir de 150 ha d'un seul tenant• en dessous de cette superficie, disposer d'un territoire d'un seul tenant de 50 ha comprenant haies et bosquets	<ul style="list-style-type: none">• possibilité d'attribution à partir de 15 ha d'un seul tenant

Indicateur de suivi :

- Evolution du nombre de demandes de plan de chasse
- Temps passé par le service technique à étudier les dossiers

6.2.3 *Le cerf élaphe*

Enjeu CE1 : Recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique accepté par l'ensemble des acteurs ruraux

Mesure CE1-1 : Possibilité de mettre en place un groupe d'expertise de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en cas de divergences d'estimation de la densité de population

Moyen :

- Mettre en application le Plan de Chasse
- Etude des données disponibles (prélèvements, dégâts...)
- Visite du territoire concerné

Enjeu CE2 : Mettre en place une gestion durable et concertée des populations de cerfs

Mesure CE2-1 : Affiner nos connaissances sur les effectifs présents en forêt de Cerisy

Moyen :

- Maintenir les IKA (Indices Kilométriques d'Abondance) cerfs sur le massif de Cerisy réalisés en collaboration avec l'ONF
- Se rapprocher de l'ONF pour mettre en place des comptages par approche et affût combinés

Indicateur de suivi :

- Evolution des indices de présence de cette espèce sur le massif de Cerisy

Mesure CE2-2 : Favoriser la prise en compte de refuges pour l'espèce cerf dans les plans de gestion forestiers

Moyen : Engager un partenariat avec l'ONF

6.2.4 *Le daim*

Enjeu D1 : Limiter l'impact de cette espèce sur les dégâts sylvicoles.

Cette espèce peut être à l'origine de dégâts localisés mais importants sur les peuplements forestiers.

Mesure D1-1 : Favoriser la demande des plans de chasse sur les territoires concernés

Moyen : possibilité d'obtenir des bracelets en cours de saison

6.2.5 *Le cerf sika*

Enjeu CS1 : Eradiquer cette espèce à cause des risques d'hybridation avec le cerf élaphe

Mesure CS1-1 : Favoriser la demande de plans de chasse sur les territoires occupés par cette espèce

Moyen :

- gratuité des bracelets
- possibilité d'obtenir des bracelets en cours de saison



6.3 *Les oiseaux de passage*

6.3.1 *Les Colombidés (Le pigeon ramier, le pigeon biset, le pigeon colombin, la tourterelle turque et la tourterelle des bois)*

Enjeu C1 : Améliorer les connaissances sur ces espèces

Mesure C1-1 : S'investir dans le suivi de ces espèces

Moyen :

- Participer au comptage ACT (Alaulidés, Colombidés et Turdidés) en relation avec l'ONCFS
- Recenser les bois non chassés au pigeon

Indicateur de suivi :

- Temps passé par le service technique pour ces comptages

6.3.2 *Les Turdidés (la grive musicienne, la grive mauvis, la grive litorne, la grive draine et le merle noir)*

Enjeu T1 : Améliorer les connaissances sur ces espèces

Mesure T1-1 : S'investir dans le suivi de ces espèces

Moyen : Participer au comptage ACT (Alaulidés, Colombidés et Turdidés) en relation avec l'ONCFS

Indicateur de suivi :

- Temps passé par le service technique pour ces comptages

Enjeu T2 : Maintenir et développer les capacités d'accueil pour ces espèces

Mesure T2-1 : Favoriser l'hébergement de ces espèces par la plantation de haies

Moyen :

- Créer un partenariat avec le Conseil Général pour favoriser les arbustes à baies lors des plantations de haies
- Solliciter la DDAF pour développer la haie cynégétique dans le cadre des jachères et du couvert environnemental
- Mettre en place un partenariat avec EDF pour planter des arbustes sous les pylônes

Indicateur de suivi :

- Nombre de kilomètres de haies plantés
- Nombre d'arbustes plantés sous pylônes

6.3.3 *L'alouette des champs, la caille des blés, le vanneau huppé et le pluvier doré*

Enjeu A1 : Améliorer les connaissances sur ces espèces

Mesure A1-1 : S'investir dans le suivi de ces espèces

Moyen : Participation à différents comptages

Indicateur de suivi :

- Temps passé par le service technique pour ces comptages

6.3.4 *La bécasse des bois*

Enjeu BB1 : Améliorer les connaissances sur cette espèce

Mesure BB1-1 : S'investir dans le suivi de cette espèce

Moyen :

- Participation au réseau de baguage FDC/ONCFS
- Assurer le suivi de l'IAN (Indice d'Abondance Nocturne)

Indicateur de suivi :

- Temps passé par le service technique pour ces comptages

Enjeu BB2 : Assurer une gestion durable de cette espèce

Mesure BB2-1 : Améliorer nos connaissances sur les prélèvements de cette espèce

Moyen :

- Recenser les bois non chassés à la bécasse des bois
- Se rapprocher des bécassiers pour obtenir leurs statistiques de prélèvements

Mesure BB2-2 : Maîtriser les prélèvements sur cette espèce

Moyen :

- Mettre en place un Plan de Gestion Cynégétique bécasse visant à limiter le prélèvement à 2 pièces par chasseur et par jour

6.4 Le gibier d'eau

Enjeu GE1 : Préserver et valoriser les zones humides

Dans toute stratégie de conservation des espèces, une évidence s'impose : sans habitats favorables, les espèces ne peuvent pas se développer. Face à la disparition d'une grande partie de nos zones humides ces 50 dernières années, il est devenu plus que nécessaire de les préserver et de les valoriser.

Mesure GE1-1 : Maintenir une activité économique dans ces zones afin de les maintenir ouvertes et éviter l'enfrichement

Moyen :

- Favoriser un tourisme cynégétique avec accueil à la ferme

Mesure GE1-2 : Inciter au maintien de points d'eau locaux pour améliorer les capacités d'accueil des territoires pour l'avifaune migratrice

Moyen :

- Dans le cadre réglementaire (loi sur l'eau, SAGE, SDAGE), inciter à la création et à la réhabilitation de mares et étangs sur les parcelles retournant à la friche
- Eviter l'assèchement systématique des mares de gabion en fin de saison de chasse pour favoriser la biodiversité, la migration pré-nuptiale et la nidification
- Etudier et vulgariser des bonnes pratiques d'entretien des mares de hutte

Mesure GE1-3 : Vulgariser la nécessité de préserver ces milieux

Moyen :

- Sensibiliser les instances agricoles pour favoriser le pâturage des marais
- Maintenir un dialogue avec les syndicats de gestion hydraulique
- Vulgariser des journées découvertes pour le grand public
- Créer un partenariat avec les gestionnaires de réserve

Enjeu GE2 : Assurer une gestion durable des populations d'oiseaux migrateurs

Mesure GE2-1 : Améliorer nos connaissances sur ces espèces

Une gestion efficace des populations migratrices passera nécessairement par une bonne connaissance de leurs effectifs et de leur biologie. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts entrepris dans la connaissance de ces espèces

Moyen :

- Poursuivre les comptages hivernaux notamment dans le cadre du réseau ONCFS
- Envisager la participation aux comptages d'un observateur reconnu par les instances européennes
- Mettre en place un protocole de suivi de la nidification, impliquant les chasseurs et leurs installations
- Participer aux réseaux nationaux de baguage
- Analyser et éditer une synthèse annuelle des prélèvements

Indicateur de suivi :

- Evolution du nombre d'oiseaux bagués
- Evolution des prélèvements départementaux des installations de chasse de nuit

Mesure GE2-2 : Maîtriser les prélèvements cynégétiques sur ces espèces

Moyen :

- Mettre en place un Plan de Gestion Cynégétique gibier d'eau visant à limiter le prélèvement à 25 pièces (Anatidés et Anséridés confondus) par installation de chasse et par tranche de 24 heures

6.5 *Les animaux prédateurs et déprédateurs*

6.5.1 *Le renard, la fouine, le putois, le vison d'Amérique, la belette et les Corvidés*

Enjeu PR1 : Réguler ces espèces

Outre l'aménagement des territoires, la régulation des prédateurs est une garantie d'un bon équilibre entre les différentes espèces, notamment dans les milieux simplifiés. Le maintien d'une pression de piégeage suffisante est un des outils les plus efficace pour contribuer au développement du petit gibier.

En ce qui concerne le vison d'Amérique, il faut ajouter que l'introduction de cette espèce en France est une des causes de la régression du vison d'Europe. Il convient donc de soutenir la lutte contre cette espèce.

Mesure PR1-1 : Maintenir la politique de la fédération en collaboration avec l'Association des Piégeurs et Déterreurs du Calvados.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados a mis en place une politique de régulation des prédateurs de longue date.

1. Suivre l'évolution des densités de prédateurs par le biais du piégeage (recensement des captures + répartition géographique).
2. Fourniture gratuite de 2 pièges à chaque nouveau piégeur, d'un piège pour 10 renards capturés dans la limite de 2 par an et remplacement des lacets usagés.
3. Prime à la capture (2 € par renard, 6 € par fouine, putois ou vison d'Amérique, 2,5 € par belette, 0,5 € par pie, corneille ou corbeau freux, 2 € par ragondin (en partenariat avec le Conseil Général du Calvados)). Ces primes ont surtout pour but de faciliter le recensement des piégeurs et de récolter les données les plus fiables possibles.
4. Assurer la formation des piégeurs agréés

Moyen :

- Maintien du suivi des prélèvements par piégeage
- Maintien de la formation des piégeurs agréés
- Maintien des primes à la capture des espèces de Mustéolidés nuisibles, du renard et des Corvidés

Indicateur de suivi :

- Evolution des bilans de capture
- Nombre de piégeurs « actifs »
- Nombre de nouveaux piégeurs formés

6.5.2 *Le renard*

Enjeu R1 : Participer à l'étude sur la présence de l'Echinococcose alvéolaire dans le Calvados

Le renard véhicule le parasite à l'origine d'une maladie extrêmement grave pour l'homme : l'Echinococcose alvéolaire. L'étude des contenus digestifs des renards permet de savoir s'ils sont porteurs de cette maladie.

Mesure R1-1 : Mettre en place le protocole d'étude en collaboration avec les différents organismes impliqués (Conseil Général du Calvados, DDAF, ONCFS, Association Départementale des Piégeurs et Déterreurs du Calvados, Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage et autres Zoonoses et Laboratoire Départemental Duncombe)

Moyen :

- Coordonner la capture de renards sur le département en vue d'analyses de laboratoire de leur tractus digestifs

Indicateur de suivi :

- Evolution départementale et nationale de la présence de ce parasite

6.5.3 *Le blaireau*

Enjeu BL1 : Limiter les dégâts

Le blaireau est à l'origine de dégâts agricoles qui peuvent être localement très importants (consommation sur pieds, éboulement...).

Mesure BL1-1 : Utiliser des méthodes de lutte complémentaires

« dans des secteurs clairement identifiés, où il est avéré que les méthodes de lutte disponibles sont insuffisantes, il faut étudier la possibilité d'autoriser, dans un cadre strictement encadré, l'utilisation des pièges à collet arrêtoir. Il est nécessaire de rappeler que des arrêtés préfectoraux peuvent être délivrés pour permettre la lutte contre cet animal non seulement au titre de la sécurité publique mais aussi pour lutter contre des dégâts agricoles » (ORGFH, 2004).

Moyen :

- Etudier la possibilité de mettre en place des modalités de régulation locales et temporaires de cet animal

6.5.4 *La corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde*

Enjeu COI : Réguler ces espèces

Très répandue dans notre département, la corneille noire provoque des dommages sur les récoltes, les semis de maïs, les pois à maturité, perfore les bâches plastiques de recouvrement d'ensilage, pille les œufs et poussins d'espèces domestiques. Elle est aussi à l'origine de dégâts de prédation sur l'avifaune (œufs et poussins). Chez le corbeau freux, le regroupement des oiseaux par groupe de centaines est relativement fréquent et s'avère préjudiciable pendant la période des semis ou de récolte des céréales. La pie bavarde pille les nids des passereaux, des Colombidés et occasionne des pertes sur les espèces gibiers (jeunes perdrix, lapereaux, levrauts), sans oublier celles sur les œufs et poussins d'espèces domestiques dans les campagnes. La régulation de ces trois espèces reste donc une nécessité.

Mesure COI-1 : Evaluer et maintenir la pression de piégeage sur ces trois espèces

Moyen :

- Maintien du suivi des prélèvements par piégeage
- Maintien de la formation des piégeurs agréés
- Maintien des primes à la capture
- Recenser les corbetières
- Maintien des subventions à la construction de corbetières aux adhérents territoriaux de la fédération

Indicateur de suivi :

- Nombre de corbetières recensées
- Evolution des bilans de capture

6.5.5 *Espèces exogènes envahissantes : le ragondin et le rat musqué*

Enjeu RR1 : Lutter contre ces espèces

Ces espèces posent plusieurs problèmes :

- ce sont des espèces exotiques, introduites par l'homme
- elles sont à l'origine de dégâts importants occasionnés aux berges
- ces deux espèces sont vecteurs d'une maladie transmissible à l'homme : la leptospirose.

La lutte contre ces espèces demeure donc un impératif qu'il convient de soutenir.

Mesure RR1-1 :

- Maintenir la politique de la fédération en collaboration avec l'Association des Piégeurs et Déterreurs du Calvados, le Conseil Général du Calvados et le Conseil régional de Basse-Normandie (prime à la capture et subventions de cages-pièges)
- Sensibiliser les communes sur la nécessité de réguler ces espèces

Moyen :

- Maintien de la prime à la capture

Indicateur de suivi :

- Evolution des bilans de capture

6.5.6 Chiens et chats errants

Enjeu CC1 : Limiter l'impact des chats et chiens errants sur la faune
« Chats et chiens errants constituent une menace sérieuse pour la faune sauvage » (ORGFH, 2004).

Mesure CC1-1 : Rappeler la réglementation en vigueur

L'article L.211-19-1 du code rural précise qu'il « est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques ». L'article L.211-20 prévoit que « le propriétaire lésé a le droit de les conduire ou de les faire conduire immédiatement au lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale », sachant en plus que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune » (article L.211-24 du code rural).

En outre, l'arrêté du 16 mars 1955 modifié précise que « pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.»

Moyen :

- Sensibiliser les communes à ce sujet

6.6 La formation et l'information

Pour le département du Calvados, de 30 200 permis en 1975, on est passé à 18 980 permis en 2005. Pour enrayer cette tendance, la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados s'est investi et continuera de s'investir dans la formation et la communication à destination des chasseurs.

6.6.1 Formation des candidats à l'examen du permis de chasser

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diminution du nombre de permis est de favoriser l'accès des jeunes à la chasse. Pour cela, la fédération leur facilite l'accès à la formation pour l'examen du permis de chasser : la formation est entièrement gratuite et lors de la formation, le manuel de révision est donné gratuitement à chaque candidat.

Depuis 2003, la fédération a investi dans un centre de formation pratique permettant l'apprentissage du tir.

En 2005, la formation au permis de chasser a concerné 495 candidats inscrits. Sur ces 495 candidats, 429 ont été formés à l'examen pratique, 379 ont été reçus à la théorie et étaient présents à l'examen pratique. Au final, 289 candidats ont obtenu leur permis de chasser.

Par ailleurs, depuis 2004, les candidats qui ont réussi leur examen du permis de chasser sont invités à passer une journée au Game Fair de Chambord. En 2005, 59 jeunes ont participé à ce voyage.

Néanmoins, l'accueil des jeunes à la chasse demeure le point à travailler et à améliorer dans les années à venir. Le souci majeur du « jeune permis » dans le Calvados est la possession d'un droit de chasse.

Outre sa participation à la formation pour l'examen du permis de chasser, la fédération propose aux chasseurs des formations complémentaires pour chasser à l'arc, devenir piéteur agréé ou garde particulier.

6.6.2 Formation à la chasse à l'arc

Pour pouvoir chasser à l'arc, le chasseur doit participer à une formation pratique spécifique. Cette formation est dispensée gratuitement par un technicien de la fédération. En 2005, elle a concerné 32 chasseurs.

6.6.3 *Formation des piégeurs agréés*

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados s'occupe aussi de la formation des piégeurs agréés. La personne qui désire devenir piégeur agréé doit suivre une formation de deux journées. En 2005, 249 personnes ont été agréées (30 pour le G.I.C de Falaise, 33 pour la maison familiale de Blangy le Château (BEPA agricole) et 24 pour le lycée Le Robillard).

6.6.4 *Participation aux manifestations cynégétiques et agricoles*

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados est aussi présente lors des différents salons de chasse et fête de la nature. En 2005, elle a participé au salon de Rouvres, Maizières, Mézidon, Verson et de Pont l'Evêque.

6.6.5 *Bulletins, guide du sauvaginier et guide du chasseur de grand gibier*

Depuis 1964, un bulletin d'information est distribué à l'ensemble des chasseurs. Ce bulletin, à l'origine annuel est devenu semestriel en 2003. Il permet aux chasseurs d'être régulièrement informé sur la pratique de la chasse dans le département du Calvados.

Ensuite, à destination de l'ensemble des chasseurs de gibier d'eau, un guide du sauvaginier est distribué à l'ensemble des associations de chasse maritime ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires de gabion.

Enfin, à destination des chasseurs de grand gibier, un Guide du Chasseur de Grand Gibier sera élaboré et distribué.

6.6.6 *Information à destination des scolaires*

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados s'investit aussi dans l'animation des scolaires. En 2005, 335 élèves de Ouistreham, du lycée Le Robillard, du lycée de Dives, de l'école de Morteaux et de l'école de Falaise ont pu bénéficier de ce service.

7 La sécurité

La sécurité a toujours été un thème important abordé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados. Outre, la formation obligatoire par petits groupes dans le cadre de l'examen du permis de chasser, la fédération s'est investie de longue date dans la formation et l'information des chasseurs vis-à-vis de la sécurité.

Les principales mesures mises en œuvre ces dernières années ont été les suivantes :

- diffusion d'articles traitant de la sécurité dans le bulletin semestriel diffusé à l'ensemble des chasseurs du Calvados
- vente à prix coûtant de casquettes de sécurité fluorescentes
- distribution aux adhérents de panneaux explicatifs sur la sécurité à la chasse
- subventions à l'achat de miradors
- assurance organisateur de chasse gratuite, comprise dans le contrat de service complémentaire de la fédération
- vente à prix coûtant de panneaux de signalisation « chasse en cours ».

En outre, pour la sécurité des chasseurs mais aussi des non chasseurs, toutes les formations sécurités englobent une mise en situation des candidats. Par exemple, à l'approche d'une voie publique, d'un engin motorisé ou d'une tierce personne ; le chasseur doit casser et décharger son fusil (*cf* encadré 1).

Pour autant, la fédération va continuer à s'investir dans la formation à la sécurité des chasseurs en proposant notamment une formation sécurité à destination des organisateurs de chasse et des chasseurs eux-mêmes.

Cette formation se déroulera de la manière suivante :

- rappel des consignes élémentaires de sécurité à la chasse (encadré 1)
- remise d'un mémento (encadré 2) sur la sécurité reprenant les obligations de l'organisateur lors d'une chasse au grand ou au petit gibier
- rappel des consignes de sécurité à destination des chasseurs postés lors des chasses en battue du grand gibier (encadré 3)
- mise en situation de différents types de chasse (chasse devant soi, tir en battue...)
- mise en situation des organisateurs de chasse vis-à-vis d'opposants à la chasse lors d'une traque
- diffusion aux participants d'une sélection de questions issue de la formation au permis de chasser traitant de la sécurité

De plus la fédération rappellera les consignes de sécurité pour le transport des armes mais aussi pour le rangement des armes au domicile (encadré 4).

Encadré 1 : Rappel des consignes élémentaires de sécurité à la chasse

Lors des sessions de formation des chasseurs et des organisateurs de chasse, le rappel des consignes élémentaires de sécurité reprendra, en outre, les éléments suivants :

Tout d'abord, le tir doit se faire dans les conditions optimales de sécurité. Par conséquent :

- on ne tire qu'après avoir formellement identifié son gibier
- on ne tire jamais à travers une haie ou en direction d'un buisson
- on ne tire jamais vers le sommet d'une côte
- on ne tire pas en direction d'une habitation
- on ne tire pas sur ou vers les routes et les chemins publics
- sur l'eau, le sol gelé et les pierres, les ricochets sont très fréquents, ce qui oblige à redoubler de prudence
- pour le tir à balle, toujours effectuer un tir fichant

Ensuite, une arme n'est vraiment sans danger qu'ouverte et déchargée.

En arrivant à la chasse ou lors d'une rencontre avec une tierce personne, le chasseur doit tenir son arme ouverte et déchargée.

Cette recommandation est valable lors de tout arrêt momentané de la chasse.

Enfin, pour tout franchissement de clôture ou de fossé, l'arme doit être ouverte et déchargée.

Avant d'introduire les cartouches, il faut bien vérifier que les canons ne sont pas obstrués par un corps étranger. Le chasseur ferme alors son fusil en relevant la crosse.

De la même façon, en cas de chute, le chasseur doit vérifier l'intérieur de ses canons.

L'arme n'est pas un bâton, elle ne doit pas servir à battre les buissons.

En action de chasse, le chasseur porte son fusil avec la plus grande vigilance. Les canons doivent être dirigés vers le sol ou vers le ciel, en aucun cas vers un homme ou un chien. Le doigt n'est placé sur la détente qu'au moment du tir.

La bretelle peut, en s'accrochant, causer des accidents. Elle doit donc être bannie en action de chasse.

Le cran de sûreté ne bloque que la détente du fusil, il n'empêche pas le coup de partir en cas de choc. C'est donc une fausse sécurité, qu'il convient de bannir.

Il ne faut jamais tirer en direction de fils électriques ou de fils de téléphone, qu'un seul plomb peut endommager.

En outre, il faut savoir que les balles tirées avec un canon lisse peuvent retomber à plus de 1 500 mètres. Il ne faut donc pas mélanger les cartouches à balle et les cartouches à grenaille au fond d'une poche ou dans sa cartouchière.

Encadré 2 : Mémento à destination des organisateurs de chasse

Le mémento distribué aux organisateurs de chasse lors de la formation sécurité reprendra notamment les points suivants :

Le directeur de chasse doit :

- En dehors de la saison de chasse
 1. Souscrire une assurance spéciale.
 2. Aménager son territoire dans le but d'améliorer la sécurité et dans ce cadre, favoriser :
 - L'élargissement et l'entretien des lignes,
 - L'aménagement des postes de tir et la création d'épis,
 - La construction de petits miradors favorisant le tir fichant,
 - Le balisage des zones dangereuses (virages)
 - Avant la chasse
 1. Faire poser des pancartes informant de l'action de chasse en cours sur les chemins à l'entrée des zones chassées
 2. Donner des instructions très précises aux chefs de ligne et au chef de traque
 3. S'assurer que chaque chasseur possède un permis en règle.
 4. Expliquer aux chasseurs le déroulement de la journée.
 5. Rappeler toutes les consignes de sécurité et la signification des signaux sonores (oralement et mieux encore par une note écrite distribuée aux participants).
 6. Prévenir les chasseurs du danger de ricochet en cas de sol gelé.
 7. Informer les chasseurs des consignes de tir précises (animaux, sexes, classes d'âge etc)
 8. Rappeler aux chasseurs les usages et l'éthique élémentaire de la chasse moderne.
 9. Rappeler aux chasseurs qu'ils doivent se comporter avec correction et courtoisie envers les autres utilisateurs de la nature (promeneurs, forestiers, VTT, cavaliers, etc....)
 10. S'assurer que tous les animaux soumis à plan de chasse sont marqués correctement avant tout déplacement.

Le directeur de chasse ne doit pas :

1. Poster des chasseurs dans les lignes trop étroites sans visibilité dans les endroits dangereux ou sur les routes ouvertes à la circulation.
2. Laisser chasser un chasseur inapte physiquement.
3. Organiser une chasse en cas de brouillard trop intense.
4. Continuer une action de chasse en cas de baisse rapide de la visibilité (ciel d'orage).
5. Prolonger l'action de chasse après les heures légales.
6. Organiser des battues longues et sur grande surface par grand vent (impossibilité d'entendre les signaux sonores).

Lors des battues au grand gibier, le chef de traque doit :

1. Etre porteur d'une trompe solide et puissante pouvant être entendue par tous.
2. Veiller à ce que tous les traqueurs portent un baudrier ou un gilet de couleur vive (jaune ; orange ou rouge) ;
3. Conduire la marche et veiller au bon alignement de ses traqueurs.
4. Veiller à ce que les traqueurs éventuellement armés effectuent des tirs rares, sur des animaux le plus souvent au ferme. En aucun cas ceux-ci ne devraient être autorisés à tirer les cervidés (grands ou petits)
5. Rendre compte au directeur de battue de tous les incidents éventuels

Encadré 3 : Consignes de sécurité pour les chasseurs postés lors des chasses en battue du grand gibier

Les déplacements en véhicule se font armes démontées ou déchargées et placées dans un étui. Pour la chasse au chien courant, les déplacements en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est interdit jusqu'au signal de fin de chasse.

En prenant l'arme, il faut vérifier la propreté de la chambre et des canons.

Les chasseurs sont postés par le chef de ligne et doivent rester à cette place jusqu'au signal de fin de traque.

Au poste, le chasseur doit :

- porter un dispositif fluorescent
- se signaler à ses voisins
- se poster ventre au bois
- enlever la bretelle du fusil ou de la carabine
- déterminer son angle de 30° et le matérialiser par rapport à sa position
- ne charger qu'au signal de début de traque, en ayant vérifié que les canons ne sont pas obstrués
- charger son arme, canons vers le sol
- en position d'attente, ne pas tenir son arme à l'horizontal mais canons vers le sol
- effectuer le tir très en arrière de la ligne des tireurs et dans tous les cas en respectant l'angle des 30° matérialisé
- effectuer un tir fichant (ne jamais tirer à genou ou depuis un fossé)
- signaler les animaux tirés ou vus
- répéter les annonces
- décharger son arme au signal de fin de traque
- après le signal de fin de traque, vérifier ses tirs et mettre une « brisée » à l'impact supposé ou sur les traces (poils, sang, os...)

Au poste, le chasseur ne doit pas :

- tirer sans identification absolument sûre
- tirer un animal qui rentre dans l'enceinte chassée
- tirer dans la traque
- tirer à contre-poste
- quitter son poste pendant la chasse, même pour vérifier son tir ou achever un animal blessé

Encadré 4 : Consignes de sécurité concernant les armes au domicile

Cette information reprendra notamment les points suivants :

- Lors du transport dans un véhicule, l'arme doit bien sûr être déchargée, rangée dans son étui et/ou démontée.
- Au domicile les armes doivent préférentiellement être rangées dans une armoire forte.
- Elles peuvent aussi être conservées dans un meuble fermé, attachées par une chaîne ou encore démontées.
- Dans tous les cas, elles doivent obligatoirement être hors de portée des enfants
- En outre, les munitions doivent être stockées dans un autre endroit que les armes

8 L'agrainage

L'article L.425-5 du code de l'environnement autorise l'agrainage et l'affouragement dans les conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. L'agrainage des différentes espèces gibier est autorisé dans le Calvados suivant les modalités décrites ci-dessous.

8.1 L'agrainage du petit gibier sédentaire

L'agrainage du petit gibier sédentaire est autorisé sur l'ensemble du département sans restriction. Néanmoins, l'agrainage du petit gibier ne doit en aucun cas servir à agrainer le grand gibier.

En outre, il est rappelé que l'arrêté du 1^{er} août 1986 interdit la chasse à tir de la perdrix ou du faisan au poste, soit à l'agrainée soit à proximité d'abreuvoirs.

8.2 L'agrainage du grand gibier

L'agrainage du grand gibier est autorisé sur les territoires pour lesquels le détenteur de droit de chasse ou le propriétaire est signataire de la charte ci-dessous. Cette charte est valable de sa date de signature au 30 juin de l'année cynégétique en cours. Elle peut être reconduite tacitement durant deux saisons.

Charte d'agrainingement du sanglier dans le département du Calvados

Cette charte fixe les conditions de l'agrainingement des sangliers qui ne peut être confondu avec du nourrissage. L'objectif est de maintenir les sangliers en forêt et d'aboutir à une réduction des dégâts agricoles.

En aucun cas, il ne doit favoriser une augmentation artificielle des populations, ni devenir une ration de nourrissage.

Le signataire détenteur de droit de chasse de la présente charte s'engage à :

1. Adhérer au Plan de Gestion Cynégétique et à mettre tout en œuvre pour réaliser le minimum de prélèvement attribué.
2. Agrainer les sangliers sur une période allant au minimum du 1er mars au 15 octobre.
3. Agrainer à plus de 100m des routes, des lisières de bois et de friches.
4. Proscrire tous produits olfactifs susceptibles d'attirer les sangliers en dehors du goudron de Norvège, crud d'ammoniac et pierre à sel.
5. Proscrire tous systèmes de parcs de rappels contenant des cochons domestiques ou des sangliers.
6. Distribuer la nourriture de manière linéaire si possible enterrée en quantité raisonnable (aucun surplus de nourriture ne devra rester sur le terrain).
7. N'utiliser que des aliments naturels d'origine végétale non transformés.

En cas de non respect de cette charte ou en cas de résiliation, le signataire s'engage à renoncer à toute forme d'agrainingement du sanglier.

Le signataire est informé que des contrôles sur le respect de ses engagements pris dans le présent document peuvent être effectués par les agents de l'ONCFS et par les techniciens de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados.

Un état récapitulatif des chartes signées sera adressé à l'ONCFS et à la DDAF chaque année par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados.

Cette charte est valable de sa date de signature au 30 juin de l'année cynégétique en cours. Elle peut être reconduite tacitement durant deux saisons.

Fait à :
Le :
Signature

9 Bibliographie

- ❖ Bro, E., Arroyo, B. & Migot, P. 2006. Conflict between grey partridge *Perdix perdix* hunting and hen harrier *Circus cyaneus* protection in France : a review. *Wildl. Biol.* 12. Pp. 233-247.
- ❖ Bro, E., Reitz, F. & Mayot, P. 1998. Suivi de populations de perdrix grises (*Perdix perdix*) en période de reproduction en France. *Gibier Faune Sauvage, Game Wildl.* Vol.15 (Hors série Tome 2). Pp.535-544.
- ❖ CRPF Normandie. Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Basse-Normandie. 2006. 103 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Hérault. Partie I Etat des lieux. 208 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Hérault. Partie II Orientations. 105 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Manche. 46 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Sarthe. 122 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine Maritime. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Seine Maritime. 24 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne. 110 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Doubs. Septembre 2004. 145 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs du Maine et Loire. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Maine et Loire. 17 p.
- ❖ Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Rhône. Juillet 2005. 120 p.
- ❖ IFN. 2000. Inventaire Forestier Départemental Calvados. III^{ème} Inventaire 2000.
- ❖ ONCFS et DIREN Basse-Normandie. ORGFH de Basse-Normandie. Novembre 2004. 178 p.
- ❖ Reitz, F., Bro, E., Mayot, P. & Migot, P. 1999. Influence de l'habitat et de la prédation sur la démographie des perdrix grises. *Bull. Mens. ONC* n°240. Pp. 10-21.
- ❖ RGA. 2000. Recensement Général Agricole. Inventaire Basse-Normandie du Recensement Agricole.
- ❖ Union National des Fédérations Départementales des Chasseurs. « Guide méthodologique pour l'élaboration des Schémas Départementaux de Gestion cynégétique. 2005. 30 p.
- ❖ Union National des Fédérations Départementales des Chasseurs. « Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : guide méthodologique d'élaboration ». 2000. 40 p.

10 Principaux sigles

Abréviation	Signification
ACCGGG	Association des Chasseurs du Calvados pour la Gestion du Grand Gibier
ACGEVA	Association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Vallée de l'Aure
ACOMC	Association des Chasseurs aux Oiseaux Migrateurs du Calvados
ACT	Alaulidés, Colombidés et Turdidés
ACVD	Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives
ADGPC	Association Départementale des Gardes Particuliers du Calvados
ADPDC	Association Départementale des Piégeurs et Déterreurs du Calvados
ANCGE	Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau
BEPA	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
CAD	Contrat Agriculture Durable
CDCFS	Commission Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CG	Conseil Général
CICB	Club International des Chasseurs de Bécassines
CRCBN	Conseil Régional Cynégétique de Basse-Normandie
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF	Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB	Document d'Objectifs
DPM	Domaine Public Maritime
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
EBHS	European Brown Hare Syndrom, calicivirose hémorragique du lièvre
EDF	Electricité De France
ERZ	Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs

FDC14	Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados
FNC	Fédération Nationale des Chasseurs
FRC	Fédération Régionale des Chasseurs
GDCGCP	Groupement Du Calvados des Gardes Chasse Particuliers
GIC	Groupement d'Intérêt Cynégétique
IAN	Indice d'Abondance Nocturne
IFN	Inventaire Forestier National
IKA	Indice Kilométrique d'Abondance
IPA	Indice Ponctuel d'Abondance
JEFS	Jachère Environnement Faune Sauvage
MAAPAR	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
MAE	Mesure Agri-Environnementale
MEDAD	Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
OEZH	Oiseaux d'Eau – Zones Humides
OMPO	Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
ORF	Orientations Régionales Forestières
ORGFH	Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de ses Habitats
PAC	Politique Agricole Commune
PC	Plan de Chasse
PGC	Plan de Gestion Cynégétique (article L.425-15 du code de l'environnement)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMA	Prélèvement Maximal Autorisé
PNR	Parc Naturel Régional
pSIC	proposition de Site d'Intérêt Communautaire
RGA	Recensement Général Agricole
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGIR	Réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage
SAU	Surface Agricole Utile
SCOTt	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDGC	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SFP	Superficie Fourragère Principale
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STH	Superficie Toujours en Herbe
UG	Unité de Gestion
UNUCR	Union Nationale des Utilisateurs de Chien de Rouge
VHD	Viral Haemorrhagic Disease, virose du lapin de garenne
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation